36e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 12 19 MARS 1914

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

PRIX D'ABONNEMENT POUR TOUT L'UNIVERS..... { 15 francs à l'Édition complète. 10 — à l'Édition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les "Revues"

SOMMAIRE

I. La liturgie des morts, ou efficacité rétroactive de la prière. — II. Probité intellectuelle. — III. La Fontaine moralisant. — IV. Conversion de Racine. — V. Universités catholiques. — VI. Statistique maçonnique. — VII. Allemands. — VIII. Religions primitives de nos aïeux occidentaux d'il y a trois mille ans, des Grecs de l'âge antéhomérique. — IX. Langues internationales. — X. Conférences ; — Renan ; — l'Eucharistie.

I. — Le P. Jean-Baptiste, capucin, traite *(Etudes franciscaines,* octob. 1913) de l'efficacité rétroactive de la prière chrétienne.

C'est à propos des textes de la liturgie des morts où l'Eglise demande à Dieu, pour les âmes des défunts, la délivrance — mettons la préservation — des peines de l'enfer : *Libera animas omnium fidelium defunctorum de pœnis inferni et de profundo lacu : libera eas de ore leonis, ne absorbeat eas tartarus, ne cadant in obscurum...*

Par cette prière (Offertoire de la Messe des morts), l'Eglise intercède 1° pour tous les fidèles défunts, et 2° le cas échéant, spécialement pour tel défunt en particulier : peu importe que le décès date d'une heure ou d'un siècle.

Or, ce que l'Eglise demande à Dieu, ce n'est pas qu'il délivre de l'enfer les réprouvés, puisque pour eux il n'y a plus de rédemption ; — ce n'est pas non plus qu'il préserve d'y tomber les âmes du Purgatoire, puisqu'elles n'ont plus ce malheur à redouter et qu'elles le savent, comme nous l'enseigne Léon X condamnant (Bulle *Exsurge Domine,* 16 mai 1520) cette proposition (n° 38) de Luther : *Animæ in purgatorio detentæ non sunt securæ de earum salute, saltem omnes :* toutes donc, *omnes,* en sont sûres, et elles en sont sûres, dit Suarez, *tam quoad præsentem justitiam, quam quoad æternam beatitudinem post illum statum consequendam.*

Quel est alors le sens vrai de cette prière de l'Eglise ?

Benoît XIV, dans son traité *Del Sacrifizio della Messa,* mentionne trois opinions : — 1° les uns prétendent, de façon générale, qu'il n'y a pas lieu de tant subtiliser avec les oraisons liturgiques, où se rencontrent beaucoup de choses qui ne sont pas vraies mais qu'on laisse dans la circulation quand même, pourvu qu'elles excitent la piété des fidèles ; — 2° d'autres pensent que l'Eglise veut simplement parler des peines du Purgatoire et en implorer l'adoucissement et le terme en faveur des saintes âmes ; — 3° d'autres pensent que l'Eglise donne à cette supplication un sens rétrospectif, la rapportant au moment où l'âme allait quitter son corps.

Benoît XIV déclare, comme on pense bien, la première opinion inadmissible.

C'est la seconde qui lui sourirait davantage *(per conchiudere,* dit-il, *sembra doversi dire che...)*

C'est pour la troisième que milite l'auteur des *Etudes franciscaines* (en compagnie de nombreux théologiens, dont Suarez).

Dire qu'il ne s'agit que du Purgatoire dans cet Offertoire de la Messe des morts, ce n'est guère conciliable avec les termes mêmes dont se sert la liturgie : *de ore leonis... de pœnis inferni... tartarus* [1]. — C'est moins conciliable encore avec

[1] Un Allemand, le Dr. Bergervoort, curé de Blankenberg, proposait l'autre jour *(Pastor bonus,* de Trèves, décemb. 1913) une autre explication. Il n'a en vue que cet Offertoire de la messe des morts, et l'entend du Purgatoire. Voici comment.

Il a remarqué que dans les textes évangéliques qui s'entendent généralement du Purgatoire (Matt., v, 25 ; Luc, xii, 58 : *ne mittat te in carcerem : dico tibi, non exies inde, donec etiam novissimum minutum reddas... donec reddas novissimum quadrantem),* c'est sous l'image, très populaire, d'une prison que le Purgatoire nous est présenté.

Or, quel aspect offraient les prisons romaines, et par conséquent les prisons juives du temps de J.-C. ?

La prison comprenait trois sections : 1° le *vestibulum,* attenant au prétoire ; — 2° derrière, ou sous cette galerie, se trouvait le *robur,* appelé aussi *lignum* ou *nervum* (ainsi dénommé des poutres où étaient pratiqués des trous qui fixaient et immobilisaient les pieds et les mains du prisonnier) : dans ce *robur* aucune ouverture autre que celle de la porte ; et comme la porte était fermée, c'était la privation constante d'air et de lumière ; — 3° dans ce *robur,* sur le sol, était pratiquée une sorte de trappe qui donnait sur le *barathrum,* appelé aussi *lacus,* ou *infernum,* ou *Tullianum :* ceci était proprement le vestibule de la mort : on n'en sortait que pour aller au supplice ; le plus souvent même, on était condamné à y mourir de faim.

C'est cette terminologie technique que notre Allemand croit retrouver dans l'Offertoire de la Messe des morts : *inferni... profundo lacu... in obscurum ;* le *os leonis* serait le trou pratiqué sur le sol du *lignum* et donnant sur le *barathrum ;* le *de morte transire ad vitam* serait une allusion à la lente mort (de faim) dans le *barathrum* ou *lacus.*

L'explication est ingénieuse ; mais elle n'est que cela. C'est une conjecture qui ne s'étaie d'aucune preuve. Et elle ne signifie plus rien du tout pour les autres prières citées par nous de l'Office des morts : *Libera me... de morte æterna... Non intres in judicium...*

le *de morte æterna* du *Libera* final que l'Eglise met sur les lèvres du fidèle pour qui elle prie. — Et enfin cela ne rend plus du tout compte d'autres prières de la liturgie des morts, celle de l'Absoute par exemple, où l'on ne peut plus dire qu'il soit question du Purgatoire : *Non intres in judicium cum servo tuo... Non ergo eum tua judicialis sententia premat... Mereatur evadere judicium ultionis :* à l'heure où le prêtre prononce cette prière, cette *vera supplicatio fidei christianæ,* l'âme est jugée.

Et par conséquent, pour cette prière comme pour les autres et pour beaucoup d'autres qui ne sont pas de la liturgie des morts, il faut en revenir à l'opinion qui leur donne un sens rétrospectif [1] : l'Eglise se place, en esprit, avant le moment où l'âme a quitté le corps ; elle prie pour des personnes depuis longtemps décédées, comme si elle assistait à leur agonie, conjurant Dieu de leur accorder la grâce du repentir et de les préserver de l'enfer. Et, comme le note le P. Pesch *(De Novissimis,* n. 617), elle fait de même souvent dans sa liturgie [2] : *Hic dramaticus, ut ita dicam, orandi modus in multis officiis ecclesiasticis apparet, ut in officiis Nativitatis Domini, Assumptionis B. V., et maxime in toto officio defunctorum* (cf. notamment toute la liturgie de l'Avent : *Rorate cœli... Veni ad liberandum nos... Excita, quæsumus, Domine, potentiam tuam, et veni... Qui venturus es in mundum...).*

Quelle est alors l'efficacité de ces prières ?

C'est une efficacité rétroactive, qui s'explique par le concept même de l'éternité divine. Dieu les a prévues, et par conséquent exaucées d'avance ; ou plutôt, il ne faudrait même pas dire que Dieu *prévoit,* mais simplement qu'il *voit,* dit Mgr de Ségur, parce que prévoir c'est voir d'avance : or, pour Dieu, il n'y a ni avant ni après, il n'y a pas de temps en Dieu ni pour Dieu. Dieu ne prévoit non plus qu'il ne *se souvient :* car le souvenir suppose le passé, et on ne se souvient pas de ce qui est présent. Il n'y a ni passé ni futur par rapport à Dieu ; la science divine est une simple *vue,* la vision de ce qui est [3]. Tout ce qui est dans le temps est éternellement présent à Dieu, non seulement en ce sens que Dieu connaît toutes les raisons des choses, *ut quidam dicunt,* mais parce que son regard se porte éternellement sur toutes choses et les considère telles qu'elles sont dans leur réalité, *quia ejus intuitus fertur ab æterno supra omnia, prout sunt in sua præsentialitate* (S. Thomas, *Sum. th.,* I, q. XIX, a. 12).

Par conséquent, pour Dieu il n'y a pas intervalle ni succession de temps entre la mort d'un fidèle et la prière de l'Eglise qui implore pour lui la grâce d'une bonne mort. Ces deux actes, — mort et prière, — sont séparés et successifs à nos yeux ; mais au point de vue divin ils sont simultanés ; et celui qui pour nous est plus récent, influe sur l'autre de la manière et dans la mesure que Dieu juge convenables.

C'est ainsi, — pour revenir à l'exemple pris de la liturgie de l'Avent, — c'est ainsi que ces prières que l'Eglise adresse et adressera chaque Avent à Dieu jusqu'à la fin du monde, ces soupirs vers le Messie ne sont point, dans la bouche de l'Eglise, une pure commémoration des désirs de l'ancien peuple : — « Ils ont, dit dom Guéranger *(Avent,* ch. II), une valeur réelle, une influence efficace sur le grand acte de la munificence du Père céleste qui nous a donné son Fils. Dès l'éternité, les prières de l'ancien peuple et celles de l'Eglise chrétienne *unies ensemble ont été présentes à l'oreille de Dieu,* et c'est après les avoir toutes entendues et exaucées qu'il a envoyé en son temps sur la terre cette rosée bénie qui a fait germer le Sauveur. »

Ainsi donc les prières de l'Eglise chrétienne ont contribué à l'avènement du Messie. De même, les mérites du Christ ont valu par avance aux Justes de l'Ancienne Loi la grâce de vivre et de mourir en prédestinés. De même c'est en vue de ces mérites du Christ que la Sainte Vierge a été préservée du péché originel. — Et de même c'est en vue de prières qui ne devaient être faites qu'après leur mort que des âmes ont pu obtenir la grâce d'un acte de charité parfaite au moment de quitter ce monde.

Ceci est confirmé par les révélations de sainte Gertrude. La Sainte venait de prier longtemps pour un défunt dont le sort inspirait des inquiétudes ; elle le vit enfin en Purgatoire, et Notre-Seigneur lui dit : — « Ma lumière divine, qui pénètre dans l'avenir, m'ayant fait connaître que vous me feriez pour lui cette prière, — lorsqu'il était à l'agonie je mis en lui de bonnes dispositions, pour le préparer à jouir des fruits de votre charité. »

« Priez donc et faites prier, dit le P. Blot : Dieu a connu dans le passé, au moment où allait mourir votre parent ou votre ami, les prières que vous feriez pour lui dans l'avenir, aujourd'hui, demain... Priez et faites prier : vos prières, en vous sanctifiant et consolant dans le présent, auront concouru autrefois à sauver ceux que vous aimez. »

Et le P. Blot cite ce mot d'une dame qui venait de lire cette page de sainte Gertrude : — « Toute ma vie est là maintenant, s'écrie-t-elle : avant que mon mari mourût, Dieu savait ce que je ferais pour lui ! »

Dans le même ordre d'idées, le P. A. Durand, S. J.,

[1] Cf. dom Cabrol, *La Prière pour les morts,* p. 10 : — « Il faut remarquer, dans tout cet Office des Morts, que la plupart de ces prières, quoique simultanées, sont censées s'appliquer à des moments chronologiquement différents : à la dernière lutte, à l'agonie qui a précédé la mort, aussi bien qu'aux heures qui la suivent ; quand le défunt paraît au tribunal de Dieu, ou quand il est en Purgatoire pour expier ses fautes. »

[2] Perrone : « Ecclesia consuevit in officiis suis ac solemnitatibus se spiritu veluti præsentem sistere mysterio aut facto, de quo agit... Eadem proinde ratione se gerit in precibus pro defunctis, quos sibi veluti in agone constitutos repræsentat... » *(De Deo Creat.,* nn. 735-737).

[3] Cf. S. Augustin, *De diversis quæstionibus ad Simplic.,* II, q. 2 : « Quid est præscientia, nisi scientia futurorum ? Quid autem futurum est Deo, qui omnia supergreditur tempora ? Si enim scientia Dei res ipsas habet, non sunt ei futuræ, sed præsentes ; ac per hoc non jam *præscientia,* sed tantum *scientia* dici potest. »

Concil. Vaticanum, Const. *de Fide cath.,* cap. I : — « Omnia enim nuda et aperta sunt oculis ejus, etiam ea quæ libera creaturarum actione futura sunt. »

nous raconte un trait touchant du P. Joyard son confrère († 1904; vie publiée en 1910, cf. *Ami* 1910, p. 522) : un matin que l'on venait de voir le Père descendre à la chapelle, le visage tout bouleversé, et célébrer la messe avec une ferveur extraordinaire et un temps plus long que d'habitude : — « Qu'avez-vous, mon bon Père, et pourquoi cet air désolé ? — Ah ! mon Paul (un neveu qui ne pratiquait guère), mon pauvre Paul est mort subitement !... Non, je ne puis pas, je ne veux pas désespérer de son salut. *Je veux, à force de prier et de faire prier, je veux que Dieu, qui sait tout à temps, ait fait en faveur de mon pauvre Paul un miracle* qui ne dépasse ni son pouvoir ni sa bonté. »

On voit quelles conclusions pratiques le P. Jean-Baptiste déduit de tout ceci. Conclusions qui vont à l'encontre de celles que nous avons données ici (*Ami* 1905, p. 876). Pour nous, bien au contraire, cette exégèse même de la liturgie des morts nous confirme dans la pensée qu'il n'y a point lieu de faire dire des messes à l'intention explicite d'obtenir le salut pour des âmes déjà entrées dans l'autre monde, puisque certaines prières mêmes de la Messe et de l'Office des morts sont déjà ordonnées par l'Eglise à cette fin.

II. — Mgr Guillibert, évêque de Fréjus, a prononcé, le 12 novembre dernier, à la Primatiale de Lyon, le discours de rentrée des Facultés catholiques (*Université catholique*, 15 décembre). Il a pris pour sujet la probité intellectuelle.

Tout, dans notre vie, doit aboutir à la charité. La charité est le critérium suprême du chrétien : *in hoc cognoscent omnes*... S. Paul a célébré la foi qui se montre agissante par la charité, *fides quæ per caritatem operatur* (Gal., v, 6).

Or, à la charité s'oppose parfois la science : *scientia inflat, caritas vero ædificat* (I Cor., VIII, 1) : disputes d'écoles, conflits d'opinions qui, en encombrant systématiquement les avenues de la science, arrivent à troubler, à paralyser même les plus sincères esprits.

Un moyen de réduire notablement ces querelles, — moyen d'ordre tout scientifique, mais très efficace, — ce serait la probité intellectuelle :

La probité absolue et coûte que coûte dans la recherche, l'exposé et la défense de la vérité.

S. Augustin a sur ce sujet une expression comme son génie en sait trouver : *castitas veritatis* : il y revient sans cesse ; il fait de cette idée la pièce maîtresse de ses arguments dans son traité contre le mensonge. La vérité a sa grâce et ses exigences de pudeur. Déjà chez les païens, Minerve, la déesse de la sagesse, était vierge aussi.

Contre la probité intellectuelle on pèche d'abord par mauvaise foi, par mensonge conscient et volontaire. Ceci ne se fait pas dans les rangs des savants chrétiens ; mais hors de chez nous on se gêne moins : il y a des années que l'affaire Aulard défraye les journaux, et ce n'est peut-être pas encore fini ; et tout le monde a présente à la mémoire la fourberie de Hæckel, longtemps maître indiscuté de l'évolutionnisme athée jusqu'au jour où l'on découvrit que ses fameuses photographies d'embryogénie comparée étaient des impostures (Hæckel, pour toute défense, se laissa aller à dire que ses confrères ne se gênaient pas non plus !) [1].

Cette question de mauvaise foi mise de côté, reste que la bonne foi ne suffit pas à écarter toujours toute source d'erreur.

A nos erreurs il y a d'abord une cause *objective*, qui est l'imperfection même de notre nature (ce que Bacon appelait *idola tribus*, erreur de notre nature imparfaite). Nous atteignons bien les principes premiers, qui s'imposent par l'évidence. Mais hors de là, et à mesure que les combinaisons de la pensée se multiplient, la claire connaissance s'atténue en proportion même de ces complexités : l'esprit humain ne peut tout embrasser dans sa vision et s'égare aisément dans sa voie, déductive ou inductive.

D'autant que, à cette cause objective de nos erreurs, s'ajoutent des causes *subjectives*, dont la plus fréquente est la précipitation de nos jugements, ainsi expliquée par S. Thomas (*Sum. th.*, IIª IIæ, q. LIII, a. 3) :

« La précipitation dans les actes de l'âme se dit par métaphore, dit-il, d'après la similitude du cas avec le mouvement corporel. Or, on dit qu'un corps se précipite lorsque, de lui-même ou par une poussée, il tombe d'un seul coup en bas, sans suivre avec ordre une descente graduée [2]. »

Descendre donc, des principes premiers aux conséquences lointaines, pas à pas, degré à degré, *per gradus ;* avec circonspection, *recte consiliando :* autrement, *si quis feratur ad agendum per impetum voluntatis, vel passionis, pertransitis hujusmodi gradibus, erit præcipitatio.*

Or, cet ordre, ces degrés de la descente, ce sont les règles mêmes de la logique. Mais ces règles, que l'on y manque souvent ! — « Un esprit réfléchi est le principe de tout bien, » dit S. Augustin. Mais qui est toujours réfléchi ? On s'oublie dans l'emploi imprudent d'un moyen terme qui varie de sens au cours du syllogisme et qui dès lors ne constitue plus une commune mesure. On vicie ses inductions par des dénombrements imparfaits. On subit des influences égoïstes : amour-propre, plaisir d'émettre une doctrine nouvelle : « Tel philosophe, disait Rousseau, aimera mieux l'erreur imaginée par lui que la vérité trouvée par les autres » ; on ne trouve pas la vérité parce que l'on s'aime plus qu'elle... Influences d'habitudes intellectuelles et morales, des propensions du caractère ou du tempérament : des esprits pratiques pencheront plus qu'il ne faut vers les accommodements, d'autres iront à des outrances... Influences

[1] Voir, sur ce cas, la brochure du célèbre jésuite allemand Wasmann, *La Probité scientifique de Hæckel dans la question de la descendance simienne de l'homme*, trad. fr., 0 f. 60, Paris, Bloud.

[2] S. Thomas, dans cet article, parle de la précipitation en général ; et ce qu'il dit s'applique aussi bien à la précipitation dans le jugement qu'à la précipitation dans la conduite pratique. — Il la définit : *vitium sub imprudentia contentum, quo quis per impetum voluntatis, vel passionis, gradibus prudentiæ contemptis, in ruinam labitur.*

de préjugés héréditaires, nationaux, ambiants : esprit d'école, de secte ; rivalités de corps, prestige des foules, entraînement de la masse, modes intellectuelles, etc.

Mais, — et cette question doit prévenir une objection chère à notre âge, — mais ce souci d'expurger sans merci préjugés et préventions doit-il aller jusqu'à soustraire de l'esprit du chercheur toute notion pré-acquise ? Peut-on, en vue de donner loyalement du sien, renoncer à tout acquit du passé ?

Certainement non : les mathématiciens ne le font pas et gardent immuables les principes de la géométrie et les lois de la mécanique. Les philosophes ont moins de scrupules et volontiers sapent leurs bases et usent une vie de talent et de labeurs, quelquefois incomparables, à en essayer de nouvelles : erreur ruineuse : la « table rase » exclut les scories qui l'embarrassent et la ternissent, mais 1° elle doit garder ses assises, sinon elle s'effondre, et 2° s'il a plu à Dieu d'enrichir nos connaissances de l'apport gratuit, mais infiniment précieux, des vérités révélées, il serait insensé, il serait coupable de ne pas utiliser, même dans la sphère des études purement naturelles, le surcroît de solidité dans nos certitudes, de lumières dans nos investigations, que cet appoint surnaturel, cet « avancement d'hoirie » (suivant l'expression de Mgr Chesnelong, cf. *Ami* 1913, p. 1052) peut nous apporter.

Et si ce serait coupable même dans la sphère des études de l'ordre purement naturel, combien plus quand c'est l'ordre surnaturel qui est en cause ! et que dire de ces exégètes et historiens bibliques qui, soi-disant par scrupule d'impartialité, ont essayé d'exclure de l'histoire même du peuple de Dieu et des IV Evangiles les données de la foi ? N'était-ce pas, au premier chef, enfreindre les lois de la logique, et le sophisme du dénombrement imparfait ne sautait-il pas aux yeux du lecteur non prévenu ?

Donc, répudier tous les préjugés ; mais tenir ferme aux à-priori nécessaires : 1° la raison, que l'Eglise est si énergique et aujourd'hui presque seule à protéger, et 2° la révélation, qui, en haussant divinement nos moyens et étendant nos perspectives, fortifie et enrichit la raison elle-même.

Chercher la vérité 1° en esprit de docilité envers la hiérarchie : accepter les justes remontrances, qui ne feront que multiplier nos forces, suivant le mot de S. Augustin : *inde victores flerent unde victi essent ;* et 2° en esprit de charité : *veritatem facientes in caritate,* dit S. Paul (Eph., IV, 15), commenté par S. Augustin encore : *Victoria veritatis caritas.*

III. — De sophismes par dénombrement imparfait la littérature est pleine, et le journalisme donc ! et nos conversations plus encore. J'y songeais l'autre jour en lisant de fines réflexions de M. André Bellessort *(Revue des Deux Mondes,* 15 décembre 1913) sur notre La Fontaine. Ce bon La Fontaine, on l'excuse de n'être pas moral, en prêtextant qu'il n'a pas voulu moraliser, mais seulement constater ce qui est. Mais, note M. Bellessort, c'est qu'il ne constate que ce qui lui plaît : dénombrement imparfait !

Il constate, par exemple, que l'homme, même le plus infortuné, a un incroyable attachement à la vie ; mais il aurait pu constater aussi combien l'homme, même le plus fortuné, sait sacrifier son désir de vivre au sentiment de l'honneur, à la passion de la gloire, à l'amour, à une cause qui lui semble belle, au Roi ou à la Ligue. — Il constate que nous tirons profit de nos palinodies ; mais il aurait pu constater aussi qu'elles se retournent souvent contre nous. — Il constate l'égoïsme de la fourmi ; mais (puisqu'il s'agit ici des humains) on a connu des cigales hébergées par des fourmis ; et La Fontaine, qui n'était point ingrat, en connaissait. — La tempête fauche plus de roseaux qu'elle ne déracine de chênes ; et plier n'est pas toujours un sûr moyen d'échapper à l'orage.

Et il ne se gêne nullement pour se contredire dans ses constatations successives. Tantôt il nous rappelle qu'en toute chose il faut considérer la fin ; tantôt il nous affirme que « le moins prévoyant est toujours le plus sage. » Il approuve le pêcheur qui n'attend pas que le pauvre carpillon soit devenu une carpe pour le mettre dans sa gibecière ; et il condamne le vieux chat qui refuse de donner à la souris le temps de grossir : « La vieillesse est impitoyable. » De la même histoire, ou de la même à peu près, il tirera deux moralités contraires, ou encore il n'en tirera point du tout, comme dans sa fable *Le Chat et les deux Moineaux,* quand il s'apercevra, arrivé au terme, que son récit n'en contient aucune.

Heureusement, pour les enfants qui le lisent, cela est de peu de conséquence. Les enfants retiennent ses histoires, et n'ont cure de sa morale : l'idée ne leur viendra jamais d'invoquer son témoignage pour justifier leurs ruses, leurs manques de pitié, leurs jugements moqueurs, leur égoïsme. L'anarchiste peut se réclamer de Jean-Jacques et lui faire endosser la responsabilité de ses violences ; mais un jeune apache n'accusera pas de ses mauvais coups la lecture précoce du *Loup et l'Agneau.*

« Dénombrement imparfait » aussi que la légende qui le travestit en ours songeur. La légende s'appuie des témoignages de Saint-Simon, de La Bruyère, de Louis Racine, qui nous le dépeignent grossier, stupide, malpropre, ennuyeux. Mais ces témoignages ne sauraient prévaloir contre cette réalité qu'il a été pendant trente ans l'hôte de salons où la stupidité et la grossièreté n'auraient point été reçues. Il a pu paraître « stupide » à Versailles, parce que là il se sentait en butte à des influences hostiles et qu'il ne savait point réagir là-contre : d'où l'embarras de sa conversation, qui a frappé Saint-Simon ; et quant à Louis Racine, il ne nous répète que ce que lui ont dit ses sœurs, et La Fontaine a bien pu éprouver quelque gêne sous

les yeux de cette famille austère. Mais ce qu'il y a de sûr, et de décisif, c'est qu'au château de Vaux, au Luxembourg, chez Mme de La Fayette, près des La Rochefoucauld, des Sévigné, des Turenne, chez Mme de La Sablière, chez les d'Hervart, partout on l'a aimé, et non pas comme un original, — car on se lasse vite d'un original pauvre, — mais comme un jeune homme charmant et comme un homme d'agréable commerce et de bonne compagnie.

Il avait écrit :

...Je voudrais qu'à cet âge
On sortît de la vie ainsi que d'un banquet,
Remerciant son hôte et qu'on fît son paquet...

Ce sont là choses qu'on dit tant que les lumières du banquet ne commencent pas à s'éteindre. Dès les premières ombres, l'inquiétude entre. La mort a laissé à La Fontaine le temps de se préparer. Au cours de sa longue maladie de l'hiver 1692-1693, il fit pénitence, devant Dieu et devant les hommes : assis dans son lit, le bonnet à la main, il demanda pardon (12 février 1693) à Messieurs de l'Académie (dont une délégation était là présente) d'avoir écrit ses *Contes* [1]. Il avait alors soixante-et-onze ans. Il revint à la santé et vécut deux ans encore, tout occupé dès lors de poésies chrétiennes, stances pieuses ou paraphrases de Psaumes, d'Hymnes, du *Dies iræ*. Peu avant sa mort, il écrivait, dans une dernière lettre (10 février 1695) à son ami le chanoine-poète Maucroix :

...Je t'assure que le meilleur de tes amis n'a plus à compter sur quinze jours de vie. Voilà deux mois que je ne sors point, si ce n'est pour aller un peu à l'Académie, afin que cela m'amuse. Hier, comme j'en revenais, il me prit, au milieu de la rue du Chantre, une si grande faiblesse, que je crus véritablement mourir. O mon cher ! mourir n'est rien : mais songes-tu que je vais comparaître devant Dieu ? Tu sais comme j'ai vécu. Avant que tu reçoives ce billet, les portes de l'éternité seront peut-être ouvertes pour moi.

Maucroix lui répondait par ces mots, dignes des deux amis (14 février) :

...Mon très cher, les plus justes ont besoin de la miséricorde de Dieu. Prends-y donc une entière confiance, et souviens-toi qu'il s'appelle le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation. Invoque-le de tout ton cœur. Qu'est-ce qu'une véritable contrition ne peut obtenir de cette bonté infinie ? Si Dieu te fait la grâce de te renvoyer la santé, j'espère que tu viendras passer avec moi les restes de ta vie (Maucroix était chanoine de Reims), et souvent nous parlerons ensemble des miséricordes de Dieu. Cependant, si tu n'as pas la force de m'écrire, prie M. Racine de me rendre cet office de charité, le plus grand qu'il me puisse jamais rendre. Adieu, mon bon, mon ancien et mon véritable ami. Que Dieu, par sa très grande bonté, prenne soin de la santé de ton corps, et de celle de ton âme !

Deux mois après (13 avril 1695), La Fontaine s'éteignait pieusement, à soixante-treize ans, dans l'hôtel de la rue Plâtrière où son ami M. d'Hervart lui avait donné asile. Il fut inhumé aux Saints-Innocents, « ce qui était bien le cimetière qui convînt le mieux à un ingénu de sa sorte », dit un de ses derniers biographes (M. Edm. Pilon).

IV. — Un autre jour M. Bellessort, étudiant « le mystère de Racine » (*Correspondant* du 25 décembre), note justement, à propos de la conversion du poète :

Que valait sa conversion ? Avait-il dépouillé le vieil homme ? Devons-nous continuer à la dater de l'échec de *Phèdre*, ou faut-il la reculer jusqu'aux dernières années de sa vie ? Et pourquoi s'était-il converti ? Chaque fois que, dans l'histoire ou dans la littérature, nous nous trouvons en présence d'une conversion, nous essayons de nous l'expliquer. *Nous cherchons des mobiles humains à une action qui pourrait bien n'avoir d'autre cause qu'une intervention divine.* Nous avons tort, si nous ne tenons pas compte des coups de la grâce dont Dieu frappe et ramène les cœurs. Nous avons raison, si c'est aux heures de crise qu'on juge le mieux les hommes et sur les chemins de Damas qu'on a le plus de chance de déchiffrer leur énigme.

Cette conversion de Racine n'a pas fait sur les contemporains la même impression de grandeur et de simplicité que la conversion de La Fontaine. Elle a été tournée en ridicule. Elle a paru intéressée. — Et de nos jours, un homme qui a cru renouveler l'histoire de Racine, un magistrat connu surtout comme auteur de nouvelles, et qui se rattachait lointainement à la famille même du poète, M. Masson-Forestier (mort l'an dernier), a contesté cette conversion, en a contesté du moins l'efficacité. Et il nous peint un terrible Racine. A la question de savoir ce que Racine a mis de lui-même dans son œuvre, Masson-Forestier répond hardiment qu'il l'y voit tout entier : Racine, dit-il, était passionné, violent, haineux, amoral comme ses personnages, uniquement soucieux de la beauté des formes, furieusement égoïste, férocement artiste, seul de son espèce parmi ses contemporains. Et qu'on ne charge pas de ces méfaits Port-Royal ! Ce n'est pas dans l'enseignement janséniste qu'il a reçu, c'est dans sa nature de païen qu'il faut chercher l'origine de son œuvre.

Nature de païen ! Ne naissons-nous pas tous païens ? Racine était de bonne famille, chrétienne, austère même, et considérée (installée depuis long-

[1] La scène fut solennelle. Le bruit de ce qu'allait faire le poète s'était répandu ; et « un grand nombre de personnes de qualité et de gens d'esprit » s'étaient joints à MM. de l'Académie pour être témoins du spectacle, lit-on dans une lettre de l'abbé Pouget, le vicaire de St-Roch qui reçut la rétractation de La Fontaine. La Fontaine dit :

« Monsieur, j'ai prié Messieurs de l'Académie Française, dont j'ai l'honneur d'être un des membres, de se trouver ici par députés, pour être les témoins de l'action que je vais faire. Il est d'une notoriété qui n'est que trop publique, que j'ai eu le malheur de composer un livre de contes infâmes. En le composant, je n'ai pas cru que ce fût un ouvrage aussi pernicieux qu'il l'est. On m'a sur cela ouvert les yeux, et je conviens que c'est un livre abominable. Je suis très fâché de l'avoir écrit et publié. J'en demande pardon à Dieu, à l'Eglise, à vous, Monsieur, qui êtes son ministre, à vous, Messieurs de l'Académie, et à tous ceux qui sont ici présents. Je voudrais que cet ouvrage ne fût jamais sorti de ma plume et qu'il fût en mon pouvoir de le supprimer entièrement. Je promets solennellement en présence de mon Dieu que je vais avoir l'honneur de recevoir, quoique indigne, que je ne contribuerai jamais à son débit et à son impression. Je renonce actuellement et pour toujours au profit qui devait me revenir d'une nouvelle édition par moi retouchée, que j'ai malheureusement consenti que l'on fît actuellement en Hollande. Si Dieu me rend la santé, j'espère qu'il me fera la grâce de soutenir authentiquement la protestation publique que je fais aujourd'hui, et je suis résolu à passer le reste de mes jours dans les exercices de la pénitence, autant que mes forces corporelles pourront me le permettre, et à n'employer le talent de poésie qu'à la composition d'ouvrages de piété. Je vous en supplie, Messieurs (se tournant du côté des députés de l'Académie), de rendre compte à l'Académie de ce dont vous venez d'être les témoins. »

Et il reçoit le saint Viatique, répétant lui-même après le prêtre, dans un grand élan d'espérance, les belles paroles : *Domine, non sum dignus... In vitam æternam. Amen !*

temps dans les fonctions publiques, au grenier à sel, et ayant droit à des armoiries : rat et cygne). Ambiance dévote : La Ferté-Milon, sa ville natale, justement fière de son ardente foi catholique que l'esprit de la Réforme n'avait pu entamer. Enfance d'enfant de chœur : Eliacin avant la lettre. A treize ans (1652), on l'envoie au collège de Beauvais, placé sous la juridiction d'un évêque favorable à Port-Royal. A seize ans (octobre 1655), il entre à Port-Royal même, chez les Solitaires : il est alors, au point de vue scolaire, à peu près dans la situation d'un jeune bachelier qui redouble sa rhétorique ou qui devient étudiant.

Il passe deux ans chez les Messieurs de Port-Royal. Il en est aimé, et il les aime. Il s'égaie, pour leur plaire, aux dépens des Jésuites [1]. S'est-il bien imprégné du fond de leur doctrine ? Il dira toujours qu'il n'y entend rien ; et il semble bien que ce soit vrai. Mais, ce qu'il a retenu le plus profondément de Port-Royal, c'est le pessimisme dont Port-Royal fut un furieux foyer, c'est la conception pessimiste de la nature humaine dont sont animées toutes ses tragédies. A aucun théâtre plus qu'à celui de Racine ne s'applique ce mot de Schopenhauer : — « La véritable signification de la tragédie, c'est que le héros n'expie pas ses péchés individuels, mais le péché originel, c.-à-d. *le crime de l'existence même.* » Et en effet, des trois moyens que le poète a de nous présenter le spectacle d'une grande infortune, des trois causes que, d'après Schopenhauer, il peut imaginer des malheurs d'autrui, à savoir 1° un caractère d'une perversité monstrueuse, 2° un destin aveugle, 3° la situation réciproque de personnages ordinaires : Racine ne recourt au 1° que dans *Britannicus*, et encore s'applique-t-il, en ne peignant dans Néron que le monstre naissant, à le ramener aux proportions de l'humaine nature ; il ne recourt au 2° que dans *Phèdre*, et encore le destin n'y joue qu'un rôle secondaire ; mais tout le reste de son théâtre, toutes ses tueries, la folie d'Oreste, le désespoir d'Hermione, l'assassinat de Pyrrhus, le meurtre de Bajazet, le suicide de Roxane, Eryphile égorgée, etc., tout cela n'arrive que par le jeu tout simple et tout naturel de passions qui n'ont rien que de très ordinaire. Et c'est ce qui fait le côté si uniquement tragique de ce théâtre ; c'est ce qui en dégage pour nous une leçon si terrible : toute passion, si elle n'est pas combattue, si on la laisse développer en toute liberté ses conséquences, aboutit à une catastrophe. C'est ce que décrit Schopenhauer :

> Dans ce dernier cas (le 3° rappelé plus haut), il n'est besoin ni d'une erreur funeste, ni d'une coïncidence extraordinaire, ni d'un caractère parvenu aux limites de la perversité : des caractères tels qu'on les trouve tous les jours, au milieu de circonstances ordinaires, sont, à l'égard les uns des autres, dans des situations qui les induisent fatalement à se préparer consciemment les uns aux autres le sort le plus funeste, sans que la faute en puisse être positivement attribuée aux uns et aux autres. Ce procédé dramatique me paraît infiniment meilleur que les deux précédents (voir plus haut, le 1° et le 2°) ; car il nous présente le comble de l'infortune, non comme une exception amenée par des circonstances anormales ou par des caractères monstrueux, mais comme *une suite aisée, naturelle et presque nécessaire de la conduite et des caractères humains*, si bien que de pareilles catastrophes prennent, grâce à leur facilité, une apparence redoutable pour nous-mêmes... Mais ce genre de tragédie est le plus difficile : en effet, il faut produire l'effet le plus considérable avec les moyens et les mobiles les plus petits, par la seule vertu de l'arrangement et de la composition.

Schopenhauer, toujours outrancier dans son pessimisme, montre dans les catastrophes « une suite naturelle et presque nécessaire de la conduite et des caractères humains ». Racine met en jeu non pas le caractère humain en soi, mais les passions humaines ; mais d'autre part, comme il ne présente pas le remède à côté du mal (ce que n'eût pas manqué de faire un auteur plus purement chrétien et ce que ne manque jamais de faire, par exemple, M. René Bazin dans ses romans), son théâtre en prend tout de suite une teinte très noire, qui devait être tout à fait dans les goûts de Port-Royal.

Aussi n'est-ce pas *son* théâtre en particulier qui l'a brouillé avec Port-Royal, mais la question du théâtre en général, et la brochure de Nicole contre les gens de théâtre, « empoisonneurs publics » : Racine, enivré de sa jeune gloire, prend la plume au nom de tous ses confrères et écrit (janvier 1666) sa première Lettre à Nicole, chef-d'œuvre d'esprit et merveille de cruauté aisée, légère, rapide [1]... On reste brouillés une douzaine d'années, années fécondes qui marquent pour Racine une série ininterrompue de chefs-d'œuvre, une série aussi d'amours malsaines (dont les deux plus célèbres sont la Duparc et la Champmeslé). Racine est loin de Dieu.

Le 1er janvier 1677 il fait représenter *Phèdre*, la dernière de ses grandes tragédies (avant les deux tragédies bibliques de la fin de sa vie), la plus troublante aussi, la plus dangereuse. *Phèdre* échoue.

[1] Entré un jour à l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine à Paris (aujourd'hui l'église Saint-Paul-Saint-Louis), il raconte à M. d'Andilly ce qu'il y a vu et entendu. C'était au temps de Noël. Les Jésuites y avaient exposé une crèche devant laquelle les enfants des catéchismes jouaient un petit mystère de la Nativité, plein d'allusions au jansénisme. On demandait aux enfants :

— « Pour qui est venu Jésus-Christ ? »

Et les enfants de répondre : — « Pour tous les hommes, mon Père. »

Et le Père de s'écrier : — « Vous n'êtes donc pas de ces nouveaux hérétiques qui disent qu'il n'est venu que pour les prédestinés ! »

Et une petite fille s'approche de la crèche et récite cette prière dont s'égaie Racine, mais qui a certainement été entendue de Dieu et qui par conséquent a eu sa part d'influence plus tard sur sa conversion :

« O Dieu qui êtes mort non seulement pour les Juifs qui vous ont crucifié, mais même pour vos ennemis, pour ces malheureux hérétiques de notre temps, convertissez-les, je vous prie, et faites-les renoncer à leurs détestables erreurs. » — « O la belle prière ! s'écrie le Père. O que voilà qui est beau ! Répétez, ma fille, et que tout le monde vous entende ! »

[1] On en trouvera le texte dans le récent et excellent *Racine* de M. Le Goffic, t. I, p. 82-88. — Racine écrivit une seconde Lettre, digne de la première, mais qu'on le dissuada de publier : elle le fut cependant, mais après sa mort, et sur une copie qui en avait été prise à son insu probablement. — Racine, s'il eût été meilleur chrétien alors, était taillé pour écrire la contre-partie des *Provinciales*. — Il n'était encore, à cette date de 1666, que l'auteur de la *Thébaïde* et d'*Alexandre* : son premier chef-d'œuvre, *Andromaque*, est de 1667.

C'est à cet échec de *Phèdre* que l'on rapporte souvent le renoncement du poète au théâtre et sa conversion.

Ce n'est pas exact.

La seule chose qui soit très claire en tout ceci, c'est que *Phèdre* a marqué la réconciliation de Racine et de Port-Royal. C'est Boileau qui servit d'intermédiaire entre le poète et ses anciens maîtres ; mais le poète lui-même avait fait des avances dans sa préface et exprimé nettement le désir de « réconcilier la tragédie avec quantité de personnes, célèbres par leur piété et par leur doctrine, qui l'ont condamnée dans ces derniers temps [1]. » Port-Royal s'empressa d'agréer l'exégèse du poète et ne voulut voir dans Phèdre qu'une malheureuse femme à qui la grâce efficace avait manqué.

Et le grand Arnauld convint tout uniment « que de pareils spectacles ne seraient pas contraires aux bonnes mœurs. »

Voilà un jugement qui est curieux, et bien capable (suivant le mot du critique Geoffroy) « de fournir d'excellentes plaisanteries à un jésuite qui aurait eu le génie de Pascal. » Ce qui en ressort en tout cas, c'est que ce n'est pas la morale janséniste qui a écarté Racine du théâtre.

Il avait écrit encore, dans cette préface de *Phèdre* (donc en 1676, à trente-sept ans) :

> Je n'ose encore assurer que cette pièce soit la meilleure de mes tragédies... Ce que je puis assurer, c'est que je n'en ai point fait où la vertu soit plus mise en jour que dans celle-ci. Les moindres fautes y sont sévèrement punies. La seule pensée du crime y est regardée avec autant d'horreur que le crime même. Les faiblesses de l'amour y passent pour de vraies faiblesses ; les passions n'y sont présentées aux yeux que pour montrer tout le désordre dont elles sont cause ; et le vice y est peint partout avec des couleurs qui en font connaître et haïr la difformité. C'est là proprement le but que tout homme qui travaille pour le public doit se proposer...

Ces lignes témoignent manifestement d'une âme en travail sinon de conversion encore, du moins de réflexions et de préoccupations morales inaccoutumées. Racine est, en cette année 1676, à un tournant décisif de sa vie. On a invoqué, pour l'expliquer, des influences d'ordre naturel :

1° Un épuisement physique : Racine est alors en pleine « misère physiologique », dit M. Masson-Forestier, sur la foi du célèbre portrait du musée de Langres (œuvre probablement du peintre de Troy, qui fut l'un des amants de la Champmeslé et qui l'aurait peint pour elle, en 1676). Des physiologistes, paraît-il, découvrent dans ce portrait des traces de fatigue et d'épuisement, le surmenage des passions... ;

2° Une peine morale : la rupture avec la Champmeslé, rupture dont l'initiative vient de la Champmeslé (qui d'ailleurs n'en était pas à sa première trahison) ;

3° Voici qui est de plus de portée : c'est à cette date que la Brinvilliers est arrêtée et que l'on commence d'instruire l'affaire des Poisons... Et sans doute cette affaire ne prendra tournure fâcheuse pour Racine que trois ans plus tard, à la fin de 1679, quand la Voisin et son aide la Vigoureux seront arrêtées à leur tour et formuleront contre le poète les plus terribles accusations. ... Oui. Mais ce que personne ne sait encore, la conscience de Racine ne l'ignore pas ; et la crainte du châtiment a bien pu être pour quelque chose dans l'éveil de ses remords de chrétien. La Voisin l'accusera formellement d'empoisonnement (par jalousie) de la Duparc et de détournement de bijoux. ... Qu'en était-il? Racine a dû s'en justifier, puisqu'il n'a pas été condamné ; et il est probable que la Voisin obéissait à une misérable rancune de femme évincée... Mais, dans cette affaire des Poisons il n'y avait pas que des poisons ; et les avortements y tinrent pour le moins autant de place que les rapts d'enfants, la magie blanche, les messes noires et le commerce des poudres de succession... Racine a-t-il recouru aux offices de la Voisin pour délivrer sa maîtresse la Duparc, qui mourut en couches et probablement à la suite de manœuvres abortives (dans des circonstances restées mystérieuses, Racine ayant fait le vide autour de l'agonisante, pour rester seul témoin de son dernier soupir) ? Et s'il n'y a point recouru lui-même, il est possible (et c'est l'opinion à laquelle se range M. Jules Lemaître) que sa maîtresse y ait recouru, et qu'il l'ait su... De toutes façons, il n'avait pas tort de s'alarmer, puisque, à la date du 11 janvier 1680, Louvois écrivait au conseiller d'Etat Bazin de Bezons, commissaire de la Chambre ardente : — « Les ordres du roi pour l'arrêt du sieur Racine vous seront envoyés aussitôt que vous les demanderez. » Et quand Louis XIV n'avait pas hésité à faire arrêter Mme de Dreux, la princesse de Tingry, la maréchale de La Ferté, le maréchal de Luxembourg, etc., quand Olympe Mancini ne devait qu'à la rapidité de sa fuite d'avoir évité le même sort, il n'était point à croire que la faveur royale couvrît le poète et voulût le soustraire à ses juges naturels... Racine, qui n'était pas brave, dut trembler dès l'ouverture de ces terribles débats, en 1676.

Tout cela est à noter ; et tout cela nous ouvre des jours sur l'état d'âme de Racine en 1676, à la veille de sa conversion. Mais la raison décisive de la conversion est à chercher plus haut. Et la conversion elle-même n'entraînait pas nécessairement l'adieu au théâtre, puisque Arnauld avait décidé que la peinture même des passions ne pouvait être que salutaire aux âmes, à condition que l'on vît là l'effet de l'absence de la grâce efficace. Et Racine, trois ans plus tard, acceptera encore (1680), sur la demande du roi, de composer pour la musique de

[1] Port-Royal de son côté saisit avec empressement cette occasion de se réconcilier. Car, si les jansénistes jouissaient d'une tranquillité réelle et parfois presque triomphale depuis la « paix clémentine » (octroyée par Clément IX en 1669), ils savaient, mieux que personne, que cette paix était le fruit de leur hypocrisie, qu'elle reposait sur une équivoque, que tôt ou tard leurs menées transpireraient au grand jour, et que ce jour-là ils auraient besoin d'appuis efficaces en cour. Racine précisément était très bien en cour ; il venait d'être, en ces premiers mois de 1677, (ou allait être) nommé historiographe du roi ; et Arnauld fut heureux de profiter de l'aubaine.

Quinault le libretto d'un opéra de *Phaéton*. Ce qui a déterminé en 1677 sa retraite du théâtre, c'est qu'il fut nommé, cette année-là (peut-être dès février, peut-être un peu plus tard), historiographe du roi, en compagnie de Boileau : fonctions qui devaient être très absorbantes : — « Elles suffisent à l'occuper, » nous dit Mme de La Fayette. Et le *Mercure galant* annonçait la nomination en ces termes : — « Le théâtre est menacé d'une grande perte... » Mme de Sévigné enfin écrivait que le roi avait commandé à Racine et à Despréaux de tout quitter pour travailler à son histoire. Retraite donc commandée par une circonstance extérieure, mais rien qui ressemble à un adieu volontaire et définitif au théâtre, rien qui permette d'affirmer que Racine ait fait alors son deuil de la gloire dramatique et n'ait pas continué à porter encore en son cerveau des projets de tragédies, pour plus tard.

Sa conversion n'a rien eu d'éclatant. Ce n'est pas un de ces coups de la grâce qui font les saints. C'est le retour à Dieu d'un homme qui veut enfin se ranger et mener une vie chrétienne. Il épouse, le 6 juin 1677 (à l'église St-Séverin de Paris), Catherine de Romanet, qui, à défaut de sentiments très exaltés, lui donne la paix du cœur et un établissement régulier. Il passe au surplus la plus grande partie de son temps à Versailles ou à Marly, où le retiennent ses fonctions d'historiographe, tandis que sa femme reste à Paris, où elle a bien assez de conduire son ménage et d'élever chrétiennement ses sept enfants (cinq filles dont quatre seront religieuses, et deux garçons dont le premier, Jean-Baptiste, aura des velléités de se faire Chartreux). C'est un intérieur austère et aimable ; et Racine n'en est point indigne. Des contemporains jaloux chansonneront sa conversion, la tourneront en ridicule, la tiendront à suspicion, s'égayeront que son retour à la piété ait coïncidé avec un accroissement sensible de sa fortune et de la faveur du roi. Encore une fois ce n'est pas un héros ; ce n'est pas un saint ; mais c'est un chrétien sincère qui n'a pas encore abdiqué toute courtisanerie, qui surtout n'a pas émoussé un dard fort acéré, une malice toujours prête à foncer sur les méchants auteurs. Chrétien à gros grains au début, mais qui ne cessera de s'affiner, de se simplifier, de refouler les poussées toujours vivaces de l'orgueil et de l'ambition. Dans ses dernières années, ses sentiments religieux étaient d'une admirable ferveur. Il mourut le 21 avril 1699, après quarante-cinq jours de cruelles souffrances (affection hépatique) [1].

Il disait, sur son lit de mort, ce mot qui est un aveu de sa faiblesse, mais aussi un magnifique acte de résignation et de courage pénitent : — « *Je n'ai jamais eu la force de faire pénitence.* Quel avantage pour moi que Dieu m'ait fait la miséricorde de me donner celle-ci ! »

Il ne regrettait pas la vie : — « Il est en danger, écrit son médecin, mais si bien disposé qu'il témoigne plus craindre le retour à la santé que la fin de sa vie. » — « C'est un bonheur pour moi de mourir avant vous », dit-il encore à Boileau.

La première fois que Boileau reparut à Versailles après cette mort, le roi lui crie (car le bonhomme était devenu sourd) : — « Despréaux, nous avons beaucoup perdu, vous et moi, à la mort de Racine. — Tout ce qui me console, sire, répond Boileau, c'est que mon ami a fait une fin très chrétienne, quoiqu'il craignît extrêmement la mort. — Je le sais, réplique le roi, et cela m'a étonné ; car je me souviens qu'au siège de Gand vous étiez le brave des deux. »

Il avait demandé à être enterré à Port-Royal-des-Champs, aux pieds de M. Hamon son ancien maître. Le roi y donna son agrément. En 1709, Port-Royal ayant été rasé complètement, y compris l'église et les sépultures attenantes, la dépouille de Racine fut amenée à Paris, à l'église St-Etienne-du-Mont. C'est là qu'elle repose encore (vers les premiers pilastres de la Chapelle de la Vierge, aux côtés de la dépouille de Pascal : inscriptions commémoratives) ; et c'est là que fut célébré solennellement, le 21 avril 1899, le second centenaire de la mort du poète [1].

V. — Mgr Lavallée, recteur des Facultés catholiques de Lyon, a traité, dans son discours de rentrée du 12 novembre dernier, en présence des évêques de la région du Sud-Est, de la *Mission populaire des Universités catholiques (Université catholique,* 15 décembre 1913). Il y a là, entre autres magnificences, — sur la nécessité d'Universités d'Eglise, fondées et gouvernées par l'Eglise, — une page qui, depuis le jour où elle a été prononcée, a pris une actualité nouvelle et plus urgente encore, à la suite d'un article où un apologiste est venu nous dire que « l'idéal de l'Eglise, c'est l'Université d'Etat conformant son enseigne-

[1] La Champmeslé était morte l'année précédente, et repentante *in extremis*. Nous le savons par deux lettres de Racine à son fils Jean-Baptiste. Des critiques se sont étonnés que le poète parle de cette femme à son fils. Nous croyons que l'on peut au contraire admirer ici un trait touchant de la simplicité de Racine vieilli. — Voici les deux fragments de lettre relatifs à la Champmeslé :

« M. de Rost m'apprit avant-hier que la Champmeslé était à l'extrémité, de quoi il me parut affligé. Mais ce qui est le plus affligeant, c'est de quoi il ne se soucie guère apparemment, je veux dire l'obstination avec laquelle cette pauvre malheureuse refuse de renoncer à la comédie, ayant déclaré, à ce qu'on m'a dit, qu'elle trouvait très glorieux pour elle de mourir comédienne. Il faut espérer que, quand elle verra la mort de plus près, elle changera de langage, comme font d'ordinaire la plupart de ces gens qui font tant les fiers quand ils se portent bien. »

Racine écrivait cela le 16 mai 1698. Le lendemain la Champmeslé mourait. Racine ne fut informé qu'assez tard de la conversion de la mourante, car il n'en dit rien dans une demi-douzaine de lettres qu'il écrit à son fils au cours des deux mois qui suivent. Ce n'est que le 24 juillet que, mandant à Jean-Baptiste la mort de l'abbé-poète dramatique Boyer, il ajoute :

« Sur quoi, je vous dirai, en passant, que je dois réparation à la mémoire de la Champmeslé, qui mourut avec d'assez bons sentiments, après avoir renoncé à la comédie, très repentante de sa vie passée (Racine avait d'abord écrit *fort* repentante, puis *assez*, enfin il se décide pour *très :* il a bien pesé ses mots), mais surtout fort affligée de mourir. Du moins, M. Despréaux me l'a dit ainsi, l'ayant appris du curé d'Auteuil, qui l'assista à la mort, car elle est morte à Auteuil, et dans la maison d'un maître à danser, où elle était venue prendre l'air. »

[1] Une nouvelle et excellente édition des *Poésies sacrées* de Racine (*Hymnes* traduites du Bréviaire romain, *Ode* tirée du Psaume XVII, *Cantiques spirituels* composés pour la Maison de St-Cyr) vient de paraître, avec introduction et riche annotation, par les soins de M. Camille Couillault, in-16 de 64 p., 0 f. 60, Paris, Bloud.

ment au dogme catholique, partout où le dogme peut se trouver en cause. A la rigueur, elle se contente du respect... » Le langage de Mgr Lavallée rend un son tout autrement clair et plein, et n'a besoin de nulle exégèse pour être entendu de tout le monde. Retenons les formules de Mgr Lavallée :

... Mais alors, dit-il, si l'expérience nous montre tout le travail de l'esprit lié au salut des âmes, il s'ensuit que l'Eglise ne peut aucunement s'en désintéresser, mais qu'elle doit pénétrer dans tous les domaines de la recherche.

Trop souvent il nous est arrivé, — au nom de la linguistique, de l'exégèse, de l'histoire, de l'anthropologie, — des messages qui ont jeté le désarroi dans les consciences, et qui étaient faux. Qu'aurait-il fallu pour épargner aux consciences ce trouble et ce détriment? Uniquement découvrir l'erreur, où elle était. Mais nous n'avons pas toujours su le faire, n'entendant pas nous-mêmes le langage de ces sciences, et *livrés à la discrétion de ceux qui avaient autorité d'interprètes officiels.*

Or, la bouche bée dans l'attente de l'oracle d'un maître, — dont savons-nous s'il n'est pas à la merci d'un préjugé ou d'un système? — ce ne doit être en aucun cas notre attitude. Et c'est pour nous, en ce sens, qu'a été écrit le mot de fierté du poète :

Nullius addictus jurare in verba magistri.
Il faut à l'Eglise son autonomie intellectuelle.

Et cela ne signifie pas, certes, qu'elle soit seule à détenir le savoir ; si cela fut, cela n'est plus. Mais une nation autonome n'a aucune prétention à exister seule, mais simplement à être la maîtresse de ses frontières.

Le catholicisme est une doctrine, et cette doctrine a contact avec tout le domaine de la pensée ; car ceux qui prétendent qu'il y a solution de continuité entre leur pensée et leur foi, ceux-là ne sont pas des chrétiens sincères. Il ne faut donc pas que ces frontières soient découvertes aux attaques qui pourraient surgir de partout et dont des âmes seraient les victimes.

Je sais que tout esprit sincère, en travaillant pour la vérité, travaille, même sans le vouloir, pour l'Eglise. C'est incontestable. L'Eglise trouve des auxiliaires partout, même très loin d'elle.

Mais elle n'a pas voulu qu'une chose si importante pour sa vie dépendît des auxiliaires qu'elle trouve ou ne trouve pas, que ce service fût assuré par des contributions plus ou moins aléatoires. Elle a cru qu'elle devait *compter d'abord sur elle, et organiser elle-même ce service de la science.* Et elle l'a toujours fait, par ses Universités dès le moyen âge, par ses grands Ordres savants ; et elle l'a si bien toujours fait, que longtemps elle fut toute seule à le faire.

Un pays dont la sécurité est garantie par la bonne volonté de ses voisins n'est pas un pays libre complètement, ni sûr de son avenir. Sans doute, il fait l'économie d'une armée, mais il n'est pas le maître absolu de ses destinées.

Quand il s'agit de défense nationale, — non pas de guerre, puisque tout le monde affirme n'en pas vouloir, — mais simplement de se tenir prêt en vue de l'échéance possible du jour où il faudrait tirer l'épée, aucun citoyen digne de ce nom ne proteste contre des dépenses qui cependant sembleraient folles à qui ne se placerait qu'au point de vue du boire et du manger, du bien-être individuel.

C'est que, dès là qu'une population n'est plus à l'état de peuplade, mais de nation, tous les citoyens ont un sens aigu de la solidarité qui les unit dans le service de la nation, solidarité contradictoire parfois de leurs avantages immédiats, mais qu'ils sentent plus haut que leurs intérêts.

Et nous, fils de l'Eglise, nous qui savons que nos Universités catholiques sont l'organisation par les évêques de France du service de la science sacrée et profane, comment oublierions-nous et comment laisserions-nous oublier autour de nous combien leur prospérité est liée à la vie, à la dignité, à l'avenir de la patrie de nos âmes et de nos esprits?

A la rentrée de 1892, à l'Institut catholique de Paris, un évêque rapporta à Mgr d'Hulst — pauvre Mgr d'Hulst! — que dans certaines régions les curés osaient à peine annoncer la quête — je cite — « tant l'indication de son objet serait peu comprise et mal accueillie. » — Et je crois, remarquez, que les curés traduisaient bien, et sans aucun doute en les déplorant, les dispositions et les propos de leurs gens. Mais, au point de vue catholique, il me semble que ce sont dispositions de peuplades, et propos d'hommes des bois.

Vous quêtez pour le charbon du calorifère, et votre quête est fructueuse. Quel malheur ce serait qu'elle cessât de l'être quand c'est un intérêt supérieur qui est en cause!

Mgr Lavallée rappelle ce qui s'est fait à la fondation de l'Université de Louvain :

Quand les évêques de Belgique ont restauré l'Université catholique de Louvain, il y a trois quarts de siècle, vous savez que les actions de la Société furent émises à un franc, pour bien marquer que cette œuvre de haute science était conçue comme une œuvre populaire, comme une entreprise nationale. Et pour l'avoir ainsi comprise, les catholiques de Belgique y ont gagné la nation même ; et c'est justice.

Et qu'on ne dise pas : « Nous avons nos écoles libres, et cela nous suffit! » Les trois degrés d'enseignement sont solidaires. C'est du haut des chaires d'Universités que la vérité doit d'abord rayonner : « Ceux qui s'abreuvent au fleuve sont-ils désintéressés de la pureté de la source? » Protéger la foi de nos enfants et se désintéresser de l'élite qui peut aborder l'enseignement supérieur, n'est-ce pas une illusion renouvelée du XVIIIe siècle, alors que l'on s'imaginait que les barrières sociales qui séparaient les castes pouvaient s'étendre jusqu'aux choses de la pensée ; que le libertinage d'esprit du monde aristocratique serait sans influence sur le peuple du travail ; que marquises et encyclopédistes auraient toute licence de tenir leurs dialogues dévergondés dans les salons, sans risquer d'être entendus de la paysanne qui glanait sous leurs fenêtres, courbée sur la terre? Alors Voltaire croyait que les petites débauches de scepticisme auxquelles il conviait ses amis à Ferney, pourvu qu'il fût à son banc de patriarche le dimanche à l'église, laisseraient intacte dans la « canaille » la religion qu'il jugeait nécessaire pour elle... Les événements ont montré si, en effet, c'était une illusion...

Encore pourrait-on soutenir que, pour ce temps où il existait une échelle sociale, les courants de pensée descendaient sûrement, mais lentement, et comme par échelons.

En tout cas, ce temps est passé, les barrières sont tombées, le passage est ouvert de toutes parts. Il y a la presse ; il y a ce treillis de fils qui courent le long de nos routes, « image de ces communications infinies qui s'établissent entre les esprits, de

ces courants enchevêtrés qui brassent et mêlent les idées et nous font une atmosphère commune dont vivent toutes les âmes de la grande famille » :

Mais n'y eût-il ni la presse ni l'école, je crois à une communication nécessaire des esprits. Toute idée est une idée-force, en ce sens qu'elle rayonne et s'insinue, et s'infiltre avec la subtilité de l'air. La communion des saints est l'aspect surnaturel d'une loi de la nature. Ce qui nous manque, c'est de discerner les rayonnements et les émanations par lesquels nous prenons contact et nous perdons les uns dans les autres ; mais s'ils nous devenaient perceptibles, nous constaterions que nous sommes tous solidaires, non seulement de nos actes mais de nos perfections et de nos perversités les plus intérieures, mais de l'état le plus secret de nos âmes et de notre pensée...

Evolutionnisme, immanentisme, agnosticisme, la « foi créatrice du dogme », le miracle « impossible », le miracle « impensable », toute cette gnose moderne, quelle forme prend-elle en s'installant dans des esprits frustes ? Ce serait difficile à préciser, et c'est d'autant plus dangereux que c'est plus vague. Mais une forme populaire de l'agnosticisme, c'est malheureusement cette indifférence des masses, en certains milieux, à l'idée religieuse, c'est l'affaiblissement ou la disparition du sentiment de l'au-delà, du sentiment de l'insuffisance des choses, du sentiment religieux. C'était une grande tristesse, pour le Prophète, que ce cri des enfants des hommes qui demandaient du pain sans trouver personne qui le leur rompe ; mais voici quelque chose de plus triste encore, des enfants des hommes qui ne crient plus et qui boudent au pain qu'on leur tend : — « On se plaint de l'ignorance religieuse, et l'on a raison ; mais la cause la plus profonde serait-elle peut-être que l'on ne désire pas s'instruire de la religion ?... Ce n'est pas nous qui manquons à la curiosité des hommes ; c'est leur curiosité surtout qui nous manque... »

C'est des sommets que la perversion intellectuelle est descendue dans les masses. C'est par les sommets que doit commencer aussi et qu'a commencé déjà « l'œuvre de restauration des idées qui est la grande œuvre populaire et nationale » ; et, pour la formation de l'élite doctrinale qu'il nous faut toujours plus nombreuse, les Universités catholiques sont l'instrument providentiel voulu par l'Eglise. Pie X, à la fin de l'Encyclique *Pascendi*, après avoir porté contre la fausse science les condamnations qu'elle mérite, annonce son intention de lui porter un autre coup en créant à Rome un foyer nouveau de vraie science, « une Institution particulière, dit-il, qui groupera les plus illustres représentants de la science parmi les catholiques, et qui aura pour but de favoriser, avec la vérité catholique pour lumière et pour guide, le progrès de tout ce que l'on peut désigner sous les noms de science et d'érudition, *quidquid est scientiarum, quidquid omne genus eruditionis, catholica veritate duce et magistra, promoveatur.* »

N'est-ce pas là la définition de nos Universités catholiques ?

Et dès lors, s'écrie Mgr Lavallée, quelle gloire pour l'Eglise de France d'avoir réalisé chez elle une Institution dont l'Eglise universelle sent aujourd'hui le besoin ! Mais quel encouragement aussi à aller jusqu'au bout de son dessein !

VI. — La *Revue Internationale des Sociétés secrètes* publie (n° du 20 janvier) la statistique universelle de la Franc-Maçonnerie en 1913. En voici un tableau résumé. La *Revue* nous rappelle que, malgré tous les soins critiques, ces chiffres ne doivent être tenus que pour approximatifs et inférieurs à la réalité, les meilleurs Annuaires restant incomplets et omettant certains pays qui, comme l'Equateur, ne sont cependant pas dépourvus de Loges :

		LOGES	MEMBRES
Europe	Allemagne	538	62.117
	Angleterre	3.121	155.000
	Belgique	25	2.500
	Danemark	30	4.497
	Ecosse	1.107	50.000
	Espagne	118	5.733
	France	607	40.600
	Grèce	20	950
	Hongrie	91	6.526
	Irlande	502	18.000
	Italie	589	16.450
	Luxembourg	1	95
	Norvège	16	4.300
	Pays-Bas	105	4.600
	Portugal	135	4.278
	Roumanie	12	250
	Serbie	4	96
	Suède	45	14.611
	Suisse	34	4.241
	Turquie	30	500
Total pour l'Europe		7.130	395.344
Afrique	Egypte	40	500
	Libéria	9	650
Total pour l'Afrique		49	1.150
Amérique du Nord	Etats-Unis	14.368	1.538.420
	Colonies (Canada et autres)	945	92.016
	Mexique	34	1.475
Total pour l'Amérique du Nord		15.347	1.631.911
Amérique Centrale	Costa-Rica	7	206
	Cuba	86	4.113
	Guatémala	12	400
	Haïti	64	4.000
	Porto-Rico	37	1.560
	St-Domingue	13	260
	San-Salvador	5	185
Total pour l'Amérique Centrale		224	10.724
Amérique du Sud	République Argentine	139	4.500
	Brésil	638	28.996
	Chili	27	3.618
	Paraguay	9	812
	Pérou	33	550
	Uruguay	18	580
	Venezuela	24	1.673
Total pour l'Amérique du Sud		888	40.729
Total général pour l'Amérique		16.459	1.683.364
Océanie	Australie	681	43.325
	Tasmanie	30	1.445
	Nouvelle-Zélande	196	14.000
Total pour l'Océanie		907	58.770
Total général pour toute la Terre		24.545	2.138.628

En tenant compte des omissions et erreurs de statistique, on peut admettre pour la franc-maçonnerie, au cours de l'année 1913, un effectif global de 25.000 Loges environ, avec près de 2.300.000 membres. C'est une augmentation sensible sur le bilan précédent, qui se chiffrait par 24.000 Loges et 2.100.000 membres. L'Amérique du Nord et l'Australie sont les deux pays qui présentent l'accroissement maçonnique le plus marqué.

VII. — La *Revue de Paris* publie (1er et 15 février), avec préface de M. Lavisse, les *Souvenirs* d'Auguste Lalance, industriel mulhousien (né 1830) qui fut un instant député au Reichstag (en 1887), mais qui était beaucoup mieux outillé pour les créations industrielles que pour la politique (ou pour le pastorat luthérien, dont il se crut d'abord la vocation). Il fut député protestataire ; il était resté fidèle à la France ; mais il s'imaginait que le retour de l'Alsace pourrait s'effectuer par voie pacifique. Il termine ses *Souvenirs* par une invocation à la mémoire de Gambetta : « Ne vous inquiétez pas, lui avait clamé un jour le tribun, vous nous reviendrez par la paix ! » Voilà bien de cette belle eau bénite de cour, dont on asperge les naïfs pour se débarrasser des importunités de leur fidélité.

Lalance était payé cependant pour savoir à quoi s'en tenir sur les sentiments de ses vis-à-vis d'outre-Rhin. Un jour, en 1854 (bien avant Bismarck donc !), à Düsseldorf, il entre en conversation avec des officiers prussiens. Ceux-ci lui disent leur rêve de *trois guerres :* — guerre contre l'Autriche d'abord, pour la mettre hors d'Allemagne ; — guerre contre la France, pour lui faire accepter l'unité allemande ; — guerre contre la Russie enfin, pour la repousser vers l'Asie... Et ces trois guerres seraient victorieuses ; et l'Allemagne, entre les débris de ces vaincus, régnerait sur le monde : *Deutschland, Deutschland über Alles !*

Un autre jour, un soir, en 1857, à Mayence, il trouve, dans l'hôtel où il est descendu, des officiers prussiens groupés autour d'une carte étalée : c'était le grand Etat-Major de Berlin. Ils étaient partagés en deux groupes : l'un représentait une armée française marchant sur Mayence, et l'autre, une armée prussienne marchant de Mayence sur Metz. Chaque soir, au retour d'excursions sur le terrain, ces officiers se réunissaient ; ils exposaient leurs opinions et les discutaient ; un général, assis au bout de la table, les écoutait et prenait des notes : — « Comment s'appelle ce général ? demanda Lalance. — Moltke [1]. »

[1] « C'est la première fois que j'entendais ce nom, note Lalance mélancoliquement ; ce ne fut pas, hélas ! la dernière. »
Les Allemands, au cours des débats sur les événements de Saverne, se sont déboutonnés et ont laissé voir le fond de leur estomac, en traitant l'Alsace de « *pays étranger* ». Le plus en vue des pangermanistes, le général Keim, a qualifié tout uniment les Alsaciens de « *Gaulois* », et leur a attribué, à l'égard des Allemands, l'hostilité d'une « *race inférieure* ». Race inférieure, soit, c'est un privilège que les Alsaciens partagent avec nous et avec tout ce qui n'est pas teuton ; mais désormais le grand mot est lâché : les Alsaciens sont pour les Allemands une race étrangère. Et nous voici loin des tirades hypocrites sur les « frères retrouvés » d'Alsace ! L'Alsace, de par le traité de Francfort, est *à* l'Allemagne ; elle n'est pas *en* Allemagne.

Lalance alors ne crut pas au sérieux pratique de pareils plans. Personne en France n'y croyait. Nous rêvions d'une Allemagne dans le bleu, l'Allemagne de Mme de Staël. Leur compatriote Henri Heine nous avait cependant bien répété que nous ne savions pas tout ce qu'il y avait de haine recuite contre nous là-bas ! Mais ce sont là choses que l'on répugne à croire quand on n'est pas Allemand. Depuis, les Allemands sont venus s'exhiber à nous eux-mêmes ; et ils ne négligent aucune occasion de nous rappeler ce qu'ils sont. J'espère que nous n'en perdrons jamais la leçon.

Quelque jour, dit M. Lavisse, dans l'amoncellement sans cesse grossi des matières inflammables, le feu prendra ; les nations se heurteront les unes contre les autres ; quelques-unes seront brisées par le choc ; et, sans doute, la Révolution, partout préparée, balayera d'un geste vengeur et juste empereurs et rois, et leurs serviteurs, et cette société qui aura laissé conduire les peuples à de pareilles catastrophes.

La Révolution, oui peut-être, mais qui passera comme un orage, comme l'orage qui liquide tout un amoncellement de miasmes. Et sur tant de ruines accumulées, il restera ce que ne sait pas M. Lavisse, il restera l'Eglise. Et il restera la France, meurtrie certainement, écrasée, foulée aux pieds des barbares, mais vivante, et renouvelée au creuset, et verdoyante des jeunes pousses dont dès maintenant nous saluons les magnifiques germinations, débarrassée à tout jamais du colosse aux pieds d'argile qui n'aura été un instant installé au cœur de l'Europe que pour y tenir le rôle de Fléau de Dieu.

Sur cette question des probabilités de guerre, voir un article assez optimiste d'un de nos plus sûrs écrivains militaires, M. le commandant de Thomasson (dans *Questions diplomatiques et coloniales*, 1er février). Les pangermanistes assurément, si l'on allait au suffrage universel, ne sont pas la majorité ; mais ce n'est jamais par des majorités de suffrage universel que se déclarent les guerres. Au milieu de la confusion des opinions, l'empereur hésite, comme « l'inoubliable grand-père » (avec qui il a plus d'un point de ressemblance) aurait hésité s'il n'avait été sous la férule de Bismarck. Il hésite, parce qu'il est loin d'être rassuré sur l'issue définitive de la guerre ; et d'autre part, en présence de la marée montante du socialisme, il craint de s'aliéner le plus ferme appui du trône des Hohenzollern, le corps d'officiers. Et M. de Bethmann-Hollweg, en fonctionnaire fidèle, traduit les variations de la volonté impériale. Et les dissentiments qui s'affichent maintenant avec si peu de vergogne entre Prussiens et Allemands du Sud, prouvent que l'Allemagne d'aujourd'hui, tout comme celle de naguère, a besoin d'un gouvernement fort pour maintenir sans lézardes l'édifice impérial du temps de paix. Or, c'est précisément ce gouvernement-là qu'on n'aperçoit pas pour le moment. Et il y a tout à craindre que, comme tous les gouvernements faibles, celui de Guillaume II ne cherche à sortir des difficultés intérieures par un conflit avec l'étranger. — « Et c'est pourquoi,

conclut M. de Th., ce qui se passe maintenant en Allemagne nous semble infiniment plus inquiétant pour la paix que les efforts, vrais ou feints, de la Turquie pour reprendre Chio et Mitylène. »

VIII. — M. Camille Jullian a étudié, cet hiver, au Collège de France, « les anciens dieux de l'Occident » *(Revue Bleue,* 3 et 10 janvier) [1]. Anciens, c'est-à-dire mille ans avant notre ère : l'Occident alors était Ligure, de même qu'il sera romain aux abords de l'ère chrétienne : Ligure, non point par l'effet d'une domination organisée comme le sera celle de Rome, mais par l'influence et le rayonnement des tribus ligures, — tribus d'origines diverses, mais de même langue et de même nom, assez unies entre elles pour imposer cette langue et ce nom à tout l'Occident de l'Europe, de l'estuaire de Hambourg (Hambourg, le *Treva* de Ptolémée) à l'île de Cadix, des golfes armoricains au détroit de Sicile (plus tard seulement, de même que la *Romania,* après les grandes invasions, s'est partagée en peuples et parlers d'Italie, de France, d'Espagne, etc., de même aussi il est sorti des Ligures deux groupes essentiels d'Etats et d'idiomes, le groupe italiste et le groupe celtique).

Or, ce qui nous reste de ces vieux Ligures d'il y a trois mille ans, ce sont des vestiges religieux : la religion était « la maîtresse des âmes et l'arbitre des sociétés... Les peuples d'autrefois, avant autre chose, étaient des confréries de dévots [2]. »

La principale divinité de ce monde, le centre du culte, c'est la Terre-Mère (bien des déesses écloses plus tard, Vesta, Maia, Vénus, Cérès, cent autres, ne sont que les formes et les figures diverses de la Terre-Mère des temps ligures, la « déesse aux dix mille noms » et à l'empire universel). La vertu propre, l'essence, la raison d'être de cette reine divine était la maternité : ces deux mots de Terre et de Mère ne se séparaient point l'un de l'autre. Le mystère de la création, de la naissance, voilà ce qui élevait le plus les âmes vers la pensée d'un principe divin, avant même le mystère de la mort, dit M. Jullian, contrairement à l'opinion de Fustel de Coulanges qui a écrit *(Cité antique,* p. 20) : — « La mort fut le premier mystère ; elle mit l'homme sur la voie des autres mystères [1]. »

Plus tard seulement s'est développé, et en concurrence avec celui de la Terre, le culte du Ciel, c'est-à-dire de la Lumière qui enveloppe le monde et à qui l'on attribua, comme à la Terre, la puissance de production, la vertu de Père des êtres et des choses (le Jupiter des siècles classiques).

Puis, le culte du Soleil et de la Lune, de l'Etoile du Soir ou *Nocturnus,* de l'Etoile du Matin ou *Lucifer,* du dieu du Feu, du dieu du Vent, des dieux du sol et des eaux, des dieux du temps et des heures du jour, des dieux des sociétés humaines et groupes sociaux, des animaux divinisés (corbeau surtout et serpent), des plantes divinisées (chêne surtout, siège de Jupiter, et gui, qui touche au ciel par ses racines tandis que par ses feuilles toujours inclinées il semble aspirer à la terre), etc.

D'autre part, M. Maurice Croiset, professeur lui aussi au Collège de France, étudiant l'état religieux de la Grèce vers le VIIIe siècle avant J.-C. *(Revue Bleue,* 17 et 24 janvier), montre que, dans le monde grec, c'est la mythologie qui est récente : la mythologie a été importée d'Ionie dans la Grèce continentale, importée par les aèdes, par les poèmes homériques ; les anthropomorphismes qui nous choquent sont une invention poétique. La religion primitive de ces peuples était beaucoup plus simple. Et, dans cette religion primitive, la première place probablement, une place capitale en tous cas, était tenue (comme chez les Occidentaux) par le culte de la Terre, Gaïa ou Gê (Déméter est à identifier avec Gê : permutation fréquente, en morphologie, des consonnes *d* et *g* : Déméter =Terre-Mère). La Terre était la mère qui donne à l'homme ses aliments, καρποφόρος, la mère ou nourrice des enfants, κουροτρόφος, la mère des oracles : les Grecs primitifs croyaient que le secret des choses futures était enfermé dans la terre et qu'il pouvait en certains cas et en certains lieux s'en échapper et être recueilli par des interprètes appropriés (le plus célèbre de ces anciens oracles de la Terre fut celui de Pytho, qui prit plus tard le nom de Delphes).

A ce culte de la Terre s'en sont rattachés d'autres, chez les Grecs primitifs : culte des sources, des fleuves, des dieux souterrains des volcans, indirectement aussi ce culte des morts que les poèmes homériques négligent, mais dont ils attestent l'existence par des allusions à un rituel antérieur. Les dieux de l'Olympe classique, Zeus et Héra,

[1] M. C. Jullian est protestant. La *Revue chrétienne* prétendait l'autre jour (1er mars), de fort mauvaise humeur, que c'est à cause de cela que l'Académie Française, lors des dernières élections (février), lui a préféré M. P. de La Gorce. Oh que non ! Il y a longtemps que l'Académie aurait élu M. P. de La Gorce sans l'opposition irréductible de M. Emile Ollivier qui ne pardonnait pas à l'éminent historien du Second Empire la juste sévérité de son jugement sur les responsabilités de la guerre de 1870. Il se produit ainsi de temps en temps, à l'Académie, des espèces d'exclusives auxquelles on ne veut pas outrepasser. C'est ainsi que Jules Lemaître ne put être élu tant que vécut Renan. Et c'est ainsi qu'un autre de nos historiens, très en vue aujourd'hui et depuis longtemps déjà, ne sera pas admis sous la coupole tant que vivra tel Immortel qui lui a voué une haine farouche. — Quant à M. C. Jullian, c'est un savant universellement estimé et un brillant écrivain. Il s'est d'ailleurs spécialisé dans l'histoire de la Gaule, sujet qui n'est pas bien dangereux.

[2] Aussi, dit M. Jullian, « par quelle erreur de méthode, par quel préjugé de l'esprit est-on venu à dire, il y a quelques années, que les peuples primitifs ignoraient les dieux et le culte ? A la vie exclusivement laïque des sociétés, qui est un phénomène des temps actuels, a-t-on voulu donner la consécration du passé le plus reculé ? Quelle hérésie scientifique ! Faire de l'irréligion une réalité primordiale dans les annales de l'homme, c'est fermer les yeux à la double lumière que projettent sur ce passé l'histoire et l'ethnographie. »

Et plus loin : — « L'ethnographie, tout comme l'étude du passé, nous montre que le propre de la nature humaine est d'être religieuse, que les sociétés les plus élémentaires de l'Australie, elles aussi, et aussi bien que l'Athènes de Périclès ou les Arvernes de Vercingétorix, vivent au milieu des dieux et reçoivent d'eux l'essentiel de leur vie morale. »

[1] M. Déchelette, lui aussi, semble faire au culte des morts la première place dans l'ordre des temps. Peut-être ces divergences d'opinions se doivent-elles concilier et aboutir à cette conclusion, que ces formes du sentiment religieux ont été, non successives, mais simultanées, faisant partie d'une seule et même religion qui est la religion naturelle. Le mystère de la mort a dû toujours frapper l'humanité, non moins que le mystère de la vie, de l'origine de la vie. — Sur la religion de nos aïeux les habitants de la Gaule d'il y a quarante siècles, voir, d'après M. Déchelette, *Ami* 1911, p. 575-580.

Athéné, Poséïdon, Apollon, Aphrodite, Hermès, etc., étaient bien sûr connus et honorés avant Homère, mais d'un culte plus spiritualiste. Mais ce sont les poèmes homériques, ce sont les aèdes d'Ionie qui les ont humanisés, qui, en les poétisant, les ont ravalés à ce que nous savons. La religion primitive était moins « poétique, » mais moins grossière, moins indigne de la divinité, plus accessible à un certain mysticisme. Et les anthropomorphismes des poètes n'ont pas étouffé les aspirations mystiques de l'âme, qui tout le long de l'histoire grecque se révèlent à nous par le succès des confréries dionysiaques et orphiques, des mystères et initiations de toute sorte.

IX. — A la suite de nos réflexions sur l'espéranto (*Ami* 1914, p. 62), un lecteur nous écrit :

Je comprends que vous soyez peu impressionné par la prétendue audience solennelle dans laquelle Sa Sainteté Pie X aurait béni le 4e Congrès Espérantiste catholique. Le fait, réduit à ses proportions exactes, — à savoir, que les 50 Espérantistes du Congrès ont été admis à une audience où le Pape recevait collectivement plus d'un millier de pèlerins totalement étrangers à l'Espéranto, — ce fait en effet n'a qu'une portée démonstrative bien minime. Et le bluff que les Espérantistes font autour de ce fait, en l'exagérant et le dénaturant d'une manière invraisemblable, est de nature à nuire à leur cause bien plus qu'à la servir.

Toutefois il est vivement à regretter que le discrédit qu'ils attirent ainsi sur la cause particulière de l'Espéranto, rejaillisse sur celle de la Langue Internationale elle-même, laquelle est bien différente.

Notre correspondant n'est pas partisan de l'Espéranto, comme on voit, mais de l'Ido, « langue choisie, dit-il, après examen et comparaison, par la délégation pour l'adoption d'une Langue Internationale ». Et il nous cite un certain nombre de Revues qui inclinent vers l'Ido : *Etudes* des Jésuites (20 mars 1910 : article reproduit presque intégralement dans *Questions Actuelles*, 7 mai 1910) ; *Etudes Franciscaines* (avril et mai 1910 : articles reproduits ou résumés favorablement par *Revista Ecclesiastica* du 15 nov. 1910, et *Studios Franciscanos* de nov. 1910) ; *Revue du clergé français* (15 juin 1910) ; *Vozes de Petropolis* (Brésil) (16 juillet 1911) ; *Revue Augustinienne* (16 août 1910), qui dit : « Que, théoriquement, l'Ido soit un progrès sur l'Espéranto, personne n'en doutera... Les modestes prétentions de ses protecteurs vaudront à cette langue un accueil favorable... » ; comptes rendus favorables de *La Langue Internationale et la science* (ouvrage dû à la collaboration de cinq savants Idistes de nationalités différentes), dans *Revue néo-scolastique* (février 1910), *The Month* (juin 1910), *Revue des Sciences philosophiques et théologiques* (avril 1910), *Annales Franciscaines* (décembre 1910), *Ciença Tomista* (nov. 1910), *Action Franciscaine* (avril, mai 1910).

Nous donnons ces renseignements à titre documentaire. Nous avons dit notre manière de voir dans l'article visé, p. 62. Il est possible que l'Ido soit, théoriquement, intéressant, qu'il soit bien préférable à l'Espéranto ; mais, pratiquement, il n'est plus temps pour lui de prétendre à devenir langue universelle, puisque d'ores et déjà la franc-maçonnerie a adopté l'Espéranto et s'en fait l'ardente propagatrice : voir documentation là-dessus dans *Ami* 1913, p. 56-58, et, pour plus de détails, le travail (auquel nous nous référions) de M. Bidegain dans *Revue Internationale des Sociétés secrètes* du 15 oct. 1912. Les articles auxquels nous renvoie notre correspondant sont un peu anciens déjà : on ne laisse pas si longtemps sommeiller des questions comme celles-là, quand elles vous tiennent au cœur. Maçons, théosophes et occultistes de tout acabit se démènent avec un tout autre zèle pour l'Espéranto ; et M. Bidegain ne manque pas de les harceler et de dévoiler leurs agissements.

X. — Dans *Revue Française*, lire, parmi les Conférences de cet hiver, surtout la série *Révolution : Marat*, par Fr. Funck-Brentano ; — *Camille Desmoulins*, par M. Bellessort ; — *Le Consulat*, par M. Madelin ; — série *Grand Siècle : La Jeunesse de Corneille ; Les Femmes et l'amour dans Corneille ; Le Romantisme et l'Histoire dans Corneille ; Les Héros cornéliens*, par M. Bellessort : même dans les tragédies de la décadence du grand homme, il y a des trésors : « Admirez, sous ce luxe presque toujours exubérant d'incidents surprenants et de considérations politiques, la fraîcheur, la vivacité et souvent la profondeur de l'invention psychologique de Corneille... Corneille a été le plus prodigieux assembleur de scènes dramatiques que le monde ait connu avec Shakespeare, et il a été aussi un grand peintre de l'humanité. »

M. Pierre Lasserre donne cet hiver à la *Revue Hebdomadaire* une série de conférences sur Renan. Il aborde Renan sans parti pris. Il n'accepte pas la sommation de Brunetière qui prétend qu'il faut que l'on soit *avec* ou *contre* Renan. Il tient, en somme, Renan pour un de ses maîtres, pour un maître de doctrine politique et sociale, un maître qu'il nous convie à écouter. Il est vrai que Renan, sur le tard, a formulé des vues antidémocratiques et s'est désabusé des principes de 89 pour lesquels il s'était d'abord pris d'un enthousiasme quasi-religieux. Mais ce n'est pas par là que Renan est resté célèbre. Ce qu'il y a de juste dans les vues politiques de Renan, on le trouve partout, dans cent autres écrivains, dans mille si vous voulez. Ce qui a fait son renom, ce qui l'a juché sur le piédestal où l'a vu la génération précédente, c'est son impiété. Et quand il est mort (12 octobre 1892), c'est à l'impie que le gouvernement de la République a fait des funérailles publiques, sans lui tenir rigueur d'opinions antirévolutionnaires qui sont en effet restées sans portée et ne tiennent pas de place dans son œuvre. — Mais ce sont là des vues auxquelles se prête peu l'atmosphère de la *Revue Hebdomadaire*. Et ces Conférences de M. P. Lasserre ayant troublé plus d'une âme chrétienne, M. Letourneau, curé de Saint-Sulpice, a écrit, là-dessus, à un de ses paroissiens une lettre

très ferme et très éloquente (à lire *in extenso* dans la *Croix* du 4 février) :

... La figure de Renan, écrit M. Letourneau, vous semble plus sympathique que vous ne le pensiez jusqu'ici, son œuvre vous paraît fort complexe et vous ne croyez plus qu'un chétien doive être nécessairement *contre* Renan... Vous vous êtes laissé fasciner par le milieu brillant et distingué de ces conférences. Si vous aviez réfléchi devant Dieu, pendant quelques instants, sur la perfidie de la tentation qui vous obsède, vous auriez facilement résolu le problème que vous me posez...

Et M. Letourneau cite et fait sien le vigoureux verdict de Brunetière :

Le livre de la *Vie de Jésus*, à lui tout seul, résume, concentre, explique, rassemble, unifie Renan. Renan est l'auteur de la *Vie de Jésus*, comme Voltaire est l'auteur du *Dictionnaire philosophique*.

Or, poursuit M. Letourneau, ce livre de Renan se résume en deux propositions :

Dieu n'est qu'un mot.
Jésus n'est qu'un homme.

...En face de tels outrages adressés à Jésus-Christ, un chrétien, un adorateur du Fils de Dieu peut-il demeurer dans un vain dilettantisme et dans une froide neutralité ?

... Brunetière avec sa loyauté logique avait donc raison de conclure qu'il fallait savoir prendre parti et le dire, qu'il fallait finalement dire si l'influence de Renan avait été bonne ou mauvaise. Il n'y a pas ici de « milieu à tenir. »

Dans cette grave dispute, nos politiques sectaires nous donnent l'exemple d'une attitude logique et franche ; ils encensent Renan, parce qu'il a apporté toutes les ressources de son talent et de son érudition à la conspiration antichrétienne qui date de Voltaire.

Imitons leur clairvoyance ; et nous, chrétiens, sachons nous prononcer nettement contre l'œuvre de Renan, précisément parce qu'elle sert cette conspiration dont les âmes sont les victimes...

Et, rappelant enfin le mot de de Maistre sur Voltaire : « Si quelqu'un en parcourant sa bibliothèque se sent attiré vers les œuvres de Ferney, Dieu ne l'aime pas », M. Letourneau dit de même sur Renan :

Si quelqu'un en parcourant sa bibliothèque se sent attiré vers les volumes de l'auteur de la *Vie de Jésus*, Dieu ne l'aime pas.

Si vous répétez ces paroles dans certains salons élégants, vous serez peut-être qualifié de chrétien rétrograde, maladroit et fanatique. Cela doit être. Dédaignez ces dédains, et sachez montrer quelque fermeté de caractère dans la profession de votre foi [1].

[1] M. P. Lasserre, devant l'émoi provoqué par ses Conférences, a mis des sourdines à son admiration, mais qui laissent subsister dans toute sa force et sa raison d'être la protestation de la conscience chrétienne. M. P. Lasserre écrit dans sa conclusion que Renan « ne peut être pris comme un guide. Ce grand écrivain, cet esprit si brillant ne nous offre pas un maître. Je le comparerais à un flacon plein d'essences précieuses mêlées à des essences vénéneuses et qu'on ne doit déboucher qu'avec prudence. Des esprits formés, en possession de leurs principes et de leurs moyens de défense, des cœurs solides et fermes trouveront auprès de lui infiniment (?) à s'instruire et à se plaire (!), infiniment à s'irriter aussi. Il est dangereux pour la jeunesse et l'inexpérience. C'est un grand séducteur de l'intelligence. Ce peut être un défaiseur d'âmes. » (*Revue Hebdomadaire*, 28 fév.). Il ne faut pas dire seulement que « ce peut être, » mais que *c'est* un défaiseur d'âmes. Et ce n'est pas pour la jeunesse seulement qu'il est dangereux : M. P. Lasserre en est une nouvelle preuve. Et ce mot même de « dangereux » est bien trop vague, imprécis, générique ; il peut s'appliquer à quantité d'auteurs dont le « danger » n'est pas comparable au poison mortel que distille Renan.

Voir d'autre part, *Revue du Clergé français*, 1er janvier 1914, p. 89-98, une docte réfutation des erreurs émises par M. G. Bonnier (Conférence au *Foyer*, 1er nov. 1912) sur l'origine de la vie (panspermisme interastral) et sur l'origine de l'univers (panthéisme). — Sur cette *Revue du Foyer* telle qu'elle s'est présentée à ses débuts, voir *Ami* 1912, p. 163 sqq.

La solution eucharistique du problème des Catéchismes, rapport présenté par le P. Lintelo, S. J., aux Prêtres-Adorateurs réunis à Bruxelles le 14 mai 1913 sous la présidence du cardinal Mercier : à lire dans *La Confrérie du T. S. Sacrement*, Bulletin trimestriel des Confréries et Œuvres eucharistiques du diocèse de Cambrai, nº 4 de 1913 et nº 1 de 1914 (exquis Bulletin, qui paraît à Lille, chez Taffin-Lefort, mais qui est d'un intérêt général et sera propagé partout avec le plus grand fruit : 32 p. in-18 chaque trimestre, 2 f. 50 les dix abonnements). — Voir, dans l'*Action Eucharistique* (revue qui paraît tous les deux mois, sous la direction du P. Lintelo, à Charleroi en Belgique, — pour la France, Paris, Amat, 2 f. 50 par an), nº de décembre 1913, une enquête très pratique *A la recherche d'une prière eucharistique ;* un article sur les *Messes d'enfants*, où l'on nous cite cette phrase d'un Mandement du cardinal Mercier (qui a produit sur les fidèles une impression profonde que tous nos lecteurs partageront) :

Je vous déclare, mes Frères, que je comparaîtrais avec confiance devant le Juge suprême pour lui rendre compte de mon épiscopat, si j'avais réussi à obtenir que, dans chaque paroisse de mon diocèse, une messe fût dite chaque matin avec participation fréquente ou quotidienne des petits enfants à la Sainte Communion.

LITURGIE

Q. — Dans un grand nombre de paroisses de notre diocèse, l'usage est de faire la procession des Rameaux au cimetière. Là, les fidèles se dispersent, et chacun va prier sur la tombe de ses défunts, pendant que certains curés croient devoir chanter le *Libera* et les prières de l'absoute.

Je vous avoue que je trouve cet usage... antiliturgique. Les chants et les cérémonies de cette procession rappellent l'entrée triomphale de Notre-Seigneur à Jérusalem ; rien qui semble autoriser une démonstration en l'honneur des défunts.

Le liturgiste de l'*Ami* connaîtrait-il une tradition qui légitime et autorise cette coutume ?

R. — Pour apprécier la valeur de la coutume au sujet de laquelle on sollicite notre avis, examinons séparément chacun des trois éléments qui la composent.

1º S'il s'agit du cimetière choisi comme *lieu de station* pour la procession des Rameaux, nous ne trouvons là rien d'illégitime, au contraire. La rubrique n'assigne aucun endroit précis où l'on doive se rendre ; il suffit de sortir de l'église, et même, en cas d'empêchement, de sortir du sanctuaire, pour être en règle. Mais rien de plus conve-

nable que d'aller processionnellement au cimetière, passant au milieu des tombeaux, symbole de l'état de mort et de corruption où était le genre humain à la venue de Jésus-Christ, et où nous serions encore sans lui, qui nous en a délivrés par ses souffrances et par sa mort. Ces souvenirs nous excitent à mieux glorifier le Sauveur du monde et à honorer avec plus de foi et de reconnaissance son entrée triomphale à Jérusalem. Aussi, sous ce rapport, la coutume mérite d'être conservée.

2° L'habitude qu'ont les fidèles d'aller prier sur la tombe de leurs défunts et d'y planter une branche du rameau bénit qu'ils portent en leurs mains, est pareillement très louable. En déposant en effet cette palme avec foi sur les fosses de famille, ils veulent et entendent réaliser pour leurs morts le plus cher désir de l'Eglise, qui est « ut quicumque ex ea receperint, accipiant sibi protectionem animæ et corporis, » et « ut in quemcumque locum introducti fuerint, tuam benedictionem habitatores loci illius consequantur. » (Extrait des oraisons de la bénédiction des rameaux).

Ce serait peut-être entrer plus plénièrement dans l'esprit de cette procession au cimetière que de déposer le buis bénit sur les fosses dans un autre moment de la journée, mais il ne faut pas y songer : beaucoup ne reviendraient plus visiter leurs défunts avec les bénédictions de l'Eglise attachées à ces palmes.

Que faire alors pour que tout se passe sans nuire en rien au but de la procession ? On peut, comme dans plusieurs diocèses, se rendre directement près de la grand'croix du cimetière que l'on salue profondément, et là, au chant du *Vexilla Regis,* et mieux encore, au chant des belles antiennes du jour que l'on continue, le clergé et ses assistants jettent aux pieds de la croix quelques parcelles des rameaux qu'ils tiennent en leurs mains, comme souvenir des branches dont les Juifs tapissaient le chemin lors de l'entrée triomphale de Jésus à Jérusalem : ils donnent de la sorte aux fidèles le temps d'orner de buis la tombe de leurs morts, et de revenir ensuite à l'église avec la procession. (Cf. Mgr Gaume, *Catéchisme de persévérance,* t. VIII).

3° Reste à apprécier le troisième élément, qui consiste à interrompre les antiennes appropriées au mystère de la fête pour chanter un *Libera* avec les autres prières de l'absoute. Ici nous n'hésitons pas à condamner cette partie de votre coutume comme contraire à la liturgie du jour et comme un abus. Mais, pour supprimer cette chose absolument anormale, il conviendra de le faire en douceur, sans rien dire, *sensim sine sensu,* pour parler le langage de Rome, comme si c'était un oubli de votre part ; et encore, pour éviter des ennuis possibles de la part des fidèles, il serait bon de prendre l'avis de l'Ordinaire. Ce serait même nécessaire pour que la réforme fût identiquement la même partout, si cette coutume était assez générale dans le diocèse.

En résumé, sauf avis contraire de votre évêque, nous vous conseillons d'omettre simplement, sans rien dire, le *Libera* avec les prières de l'absoute, et de continuer à faire, pour le surplus, la procession selon l'usage.

Q. — 1° Peut-on bénir les palmes le dimanche des Rameaux, et les cierges à la fête de la Purification, sans aucune autre cérémonie ?

2° Un prêtre ne trouvant pas son Rituel s'est servi de deux cierges bénits l'année dernière à la fête de la Purification, pour la cérémonie de S. Blaise. A-t-il bien fait ?

3° Peut-on aux *Memento* de la messe, aux lettres N. et N., désigner les personnes et prononcer la conjonction *et* avec deux noms ? Si non, pourquoi y sont-elles, et quand l'usage s'est-il perdu ?

4° Plusieurs fois l'*Ami* a cité le *Cæremoniale Episcoporum* pour prouver que certaines cérémonies sont obligatoires pour les prêtres. Un de mes confrères trouve que cet appel au *Cérémonial* ne prouve rien *in casu,* puisqu'il ne parle que des cérémonies concernant l'évêque et sa collégiale. Que lui répondre ?

5° Dans le missel je ne trouve pas la messe *Miserebitur* du Sacré-Cœur de Jésus pour la dire aux premiers vendredis. Pourrais-je dire à sa place la messe *Egredimini* que j'y trouve ?

R. — Ad I. Nous ne connaissons pas d'auteurs qui regardent la bénédiction des cierges à la fête de la Purification, ou des palmes le dimanche des Rameaux, comme séparable de la messe. Plusieurs, tels que Cavalieri (t. III, cap. 12, decret. XXIII, n. 2), Stella *(Institutiones Liturgicæ,* p. 369) et les *Ephémérides Liturgiques* (1900, p. 46), admettent bien la bénédiction des Cendres *privatim,* sans la messe, en vue des fidèles qui souvent, surtout à la campagne, ne pourraient venir les recevoir à la grand'messe ; mais aucun n'étend cette faveur à la bénédiction des cierges ni à celle des rameaux.

Ad II. Les cierges bénits à la Chandeleur n'ont rien de commun avec les cierges bénits à la fête de S. Blaise, et l'on ne peut employer les uns pour les autres, puisqu'ils ont chacun leur bénédiction propre et un but différent.

Ad III. Les lettres N. et N., qui sont placées au Memento des vivants comme au Memento des morts, n'exigent nullement qu'on exprime aujourd'hui des noms ; mais elles rappellent qu'on a à se souvenir au moins mentalement des personnes pour qui l'on entend spécialement prier [1].

Primitivement, on nommait à haute voix le nom des bienfaiteurs de l'église, de ceux qui secouraient les pauvres ou apportaient leur offrande à l'autel, pour leur mériter de participer aux fruits du saint sacrifice ; et là où se trouvent les lettres N. et N. de nos missels, on lisait entre parenthèses ou écrits en lettres rouges les mots : *Recita nomina,* ou *Hic recitantur nomina,* et même simplement *Nomina* [2]. Mais cette lecture donna lieu avec le temps à des abus, et S. Jérôme blâme ceux qui offraient leurs dons en vue de s'entendre citer par le diacre et applaudir par le peuple. Aussi, pour obvier à cette vanité des fidèles, à partir du

[1] Cf. Giovanni Deodati, *Manuale pratico di sacre Cerimonie,* Part. III, p. 45 ; — Van Der Stappen, t. III, n. 230 ; — Hægy, *Manuel de Liturgie,* t. I, p. 299.

[2] Cf. Bona, *Rerum Liturgicarum,* lib. II, cap. XI, in fine.

VII^e ou VIII^e siècle on ne dit plus les noms qu'à voix basse, ou du moins on ne les publia plus le dimanche. Au XII^e ou XIII^e siècle, l'usage des diptyques où se trouvaient ces noms finit par tomber en désuétude et disparaître bientôt totalement ; et depuis, le célébrant ne s'arrête plus que quelques instants à cet endroit pour recommander à Dieu les intentions diverses qui lui ont été confiées, et celles plus secondaires qu'il peut fixer lui-même sans dommage pour ceux qui lui ont demandé la messe [1].

Ad IV. Dites ouvertement à votre confrère qu'il est dans l'erreur. « Cæremoniale Episcoporum in omnibus ecclesiis, maxime vero in cathedralibus, omnino servandum est. » (S. R. C., 19 avril 1681, n. 1666).

Ad V. Régulièrement, on ne peut sans indult choisir la messe *Egredimini* comme messe du Sacré-Cœur ; mais un cas de nécessité permet de passer outre.

Q. — La procession du St-Sacrement qui se fait dans la nef de l'église le 1^er^ dimanche du mois, est ainsi composée :

Un grand clerc porte la croix, accompagné de deux acolytes avec leurs chandeliers. Un quatrième clerc balance l'encensoir, et, aussitôt après, vient le prêtre en chape portant le St-Sacrement que couvre l'ombrellino tenu par un 5^e^ clerc. Et c'est tout.

Le crucigère, dans la circonstance, n'est-il pas de trop ? Et les deux acolytes qui accompagnent le crucigère avec leurs chandeliers ne devraient-ils pas plutôt tenir des torches devant le St-Sacrement ?

R. — Cette procession peut être assimilée à celle du Jeudi Saint. Or, d'après le Petit Cérémonial de Benoît XIII, composé exprès pour les églises ne disposant que d'un personnel restreint, il y a toujours 1° un clerc portant la croix et accompagné de deux acolytes avec leurs chandeliers ; 2° un thuriféraire faisant fumer l'encens devant le Saint-Sacrement ; 3° un enfant de chœur tenant l'ombrellino au-dessus de l'ostensoir porté par le prêtre ; 4° quelques personnes portant des cierges pour faire honneur à la sainte Eucharistie.

Vous n'avez donc rien à retrancher de ce qui se fait déjà dans votre église ; mais vous y ajouterez quelques enfants portant des cierges, et vous serez en règle.

Q. — Vous semblez (1913, p. 974) autoriser qu'on mette au tabernacle du reposoir, le Jeudi Saint, une croix, pourvu qu'elle soit voilée de violet. Est-ce que tout ce qui rappelle la Passion de N.-S., avec la note souffrance ou deuil, ne doit pas être exclu de ce reposoir ? Car enfin ce n'est pas là du tout le tombeau que beaucoup y voient, — non sans quelque excuse pour leur erreur, vu l'ornementation qu'on donne trop souvent à ce reposoir.

R. — Quoi qu'en dise notre docte correspondant, le nom de *tombeau* ou *sépulcre* convient très bien au reposoir où se conserve la sainte Réserve le Jeudi Saint pour l'office du lendemain.

A cette demande en effet : « Utrum in altari, in quo feria V et VI majoris hebdomadæ, publicæ adorationi exponitur et asservatur Ss. Eucharistiæ sacramentum, repræsentetur sepulcrum Domini, an institutio ejusdem Augustissimi Sacramenti ? » la Congrégation, sur le rapport écrit de trois consulteurs, et vu la discipline ancienne et nouvelle de l'Eglise, répondit : « *Utrumque* » (S. R. C., 15 déc. 1896, n. 3939, ad I), et ce décret fut confirmé le jour même par Léon XIII. Aussi les réponses antérieures et contraires à ce décret ne doivent plus être suivies.

Q. — Lorsque les Vêpres du Samedi Saint sont chantées avec la messe par un chœur de chantres sans que les religieuses astreintes à l'office y prennent part, celles-ci sont-elles obligées de chanter les Vêpres à leur chœur après la messe ? ou bien suffit-il, comme je le pense, que chaque religieuse récite cette heure en son particulier en même temps que les chantres ?

R. — D'après la rubrique, ceux qui sont tenus à l'office de chœur doivent dire les Vêpres du Samedi Saint après la communion du célébrant. C'est donc aux religieuses de chanter les Vêpres auxquelles elles sont tenues, et non aux choristes de la messe ; ou du moins elles ont à les dire conjointement avec eux pour satisfaire à la rubrique. En effet, si elles les récitent en particulier, ce n'est plus l'office de chœur ; et en les récitant après la messe, elles sont en dehors du temps prescrit par l'Eglise.

Q. — 1° Plusieurs fois l'*Ami* a dit que le cierge pascal n'était pas bénit. Il semble que cette assertion est en contradiction avec la rubrique du Missel disant : « Sacerdos descendit ad fontem cum *cereo benedicto.* »

2° Pourquoi les Litanies des Saints sont-elles plus courtes le Samedi Saint et à la Vigile de la Pentecôte que dans les autres circonstances ?

R. — Ad I. L'*Ami* n'a point à désavouer ce qu'il a dit à ce sujet. Le mot *bénir* s'emploie dans deux sens bien différents : par exemple, bénir le peuple, c'est appeler sur lui les faveurs célestes ; mais bénir Dieu, c'est le glorifier ou chanter ses louanges, et tel est bien le sens attaché à la bénédiction du cierge pascal.

Cela ressort 1° du nom que porte cette bénédiction, *præconium paschale ;* 2° du ministre de cette bénédiction, qui n'est pas le prêtre, mais le diacre de la messe solennelle ; 3° du texte même de cette bénédiction, qui renferme une louange du cierge pascal, *cerei hujus laudem,* avec l'annonce officielle et anticipée de la résurrection du Sauveur, et rien de plus.

Ad II. Les Litanies que l'on dit le Samedi Saint et à la Vigile de la Pentecôte sont plus courtes, parce que les Papes n'ont rien voulu ajouter aux invocations qu'on y faisait primitivement, afin de conserver aux générations à venir un vestige de la vénérable antiquité.

---

[1] Corblet, *Histoire du Sacrement de l'Eucharistie,* t. II, p. 156.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je vous serais reconnaissant si vous pouviez me documenter au sujet des jeunes Bara et Viala, prétendus héros de la Révolution. J'ai lu quelque part, il y a un certain nombre d'années, que, suivant des données certaines, leurs apologistes devaient déchanter ; mais il ne m'a pas été possible de retrouver ces pièces à conviction qui témoignaient de la fragilité de la gloire de ces pauvres petits saints laïcs...

R. — L'histoire vraie, en effet, est fort éloignée de s'accorder avec la légende en ce qui concerne Barat et Viala. Voici ce que l'on peut savoir de certain sur chacun d'eux.

* * *

Barat [1] (François-Joseph) est né le 29 juillet 1779 à Palaiseau (malgré les affirmations erronées de diverses biographies qui le font naître à Falaise ou à Sceaux). On possède, au greffe de Versailles, son acte de baptême daté du lendemain. Sa mort ayant eu lieu le 7 décembre 1793, il avait donc à ce moment, non pas onze, douze, ni treize ans, comme on peut le lire dans maintes histoires ou travaux de vulgarisation, mais 14 ans 4 mois et 6 jours.

Son père était garde-chasse en la seigneurie du prince de Condé. Vécut-il longtemps après la naissance de Barat, on ne sait. Toujours est-il qu'à un moment la mère de Barat, devenue veuve, se trouva seule avec plusieurs filles, le jeune François-Joseph et un plus jeune fils infirme ; les deux aînés étaient à l'armée. C'était le temps où l'on s'engageait pour avoir du pain. Barat imita en cela ses deux aînés. Mais où, quand et comment s'attacha-t-il aux armées républicaines, on l'ignore. Tout ce qu'on sait, c'est qu'en frimaire an II il servait dans un régiment de hussards à l'armée du général Desmares qui opérait, sur la rive gauche de la Loire, contre l'armée vendéenne dont Kléber et Marceau poursuivaient les débris sur la rive droite.

C'est dans ces conditions que Barat fut tué le 17 frimaire an II (7 décembre 1793). Comment ? Dans quelle lutte héroïque ? Tous les renseignements historiques que nous possédons là-dessus sont contenus dans la lettre du général Desmares adressée à la Convention et dont voici le texte :

Chollet, 18 frimaire an II. — ...J'implore ta justice, citoyen ministre, et celle de la Convention pour la famille de Joseph Barra. Trop jeune pour entrer dans les troupes de la République, mais brûlant de la servir, cet enfant m'a accompagné depuis l'année dernière, monté et équipé en hussard ; toute l'armée a vu avec étonnement un enfant de 13 ans affronter tous les dangers, charger toujours à la tête de la cavalerie ; elle a vu une fois ce faible bras terrasser et amener deux brigands [= deux Vendéens] qui avaient osé l'attaquer. Ce généreux enfant, entouré par les brigands, a mieux aimé périr que de se rendre et leur livrer deux chevaux qu'il conduisait. Aussi vertueux que courageux, se bornant à sa nourriture et à son habillement, il faisait passer à sa mère tout ce qu'il pouvait se procurer. Il l'a laissée avec plusieurs filles et son jeune frère infirme sans aucune espèce de secours.

Je supplie la Convention de ne pas laisser cette vertueuse mère dans l'horreur de l'indigence ; elle demeure dans la commune de Palaiseau, district de Versailles...

DESMARES.

Sur-le-champ et sans autre enquête, la Convention accorda une subvention de 3000 livres et une pension annuelle de 1000 livres à la famille de Barat.

Ainsi le jeune héros aurait péri en refusant de livrer deux chevaux qu'il conduisait. M. G. Bord, qui a le premier montré le peu de valeur de la légende dont il s'agit [1], fait remarquer qu'il n'y a rien là de si exceptionnel et qu'à ce compte tous les soldats seraient des héros, surtout rien de commun avec le récit fantaisiste qui fait de l'enfant un jeune tambour sommé par les Vendéens de crier : *Vive le Roi !* et qui serait mort pour avoir, à la place, en portant la cocarde tricolore à ses lèvres, crié : *Vive la République !* Bien plus encore : il résulte de la lettre du général Desmares que Barat n'était pas enrôlé ; il ne touchait donc pas de paye. De quoi secourait-il sa mère ? Il lui « faisait passer tout ce qu'il pouvait se procurer ». Se procurer comment ? Par le pillage, très en honneur dans les armées républicaines [2].

Quant à la légende, elle n'a pas tardé à se créer et à se répandre. Dès le 2 nivôse an II (28 décembre 1793), Robespierre, dans un discours à la Convention, racontait la mort de « l'enfant sublime » dans l'attitude et avec les détails qui sont devenus depuis traditionnels et qu'il tira tout simplement de son imagination. Il fallait bien dramatiser les derniers moments de celui pour qui il demandait les honneurs du Panthéon. Après Robespierre, le théâtre de la Révolution s'empara de Barat et popularisa sa légende.

* * *

A celle-là se lie étroitement celle de Viala. Dans la réalité des faits, Joseph-Agricol Viala était fils d'un marchand de faïence d'Avignon. Sa mère, qui avait cinq enfants à sa charge, l'avait confié à un frère à elle, Agricol Moureau.

Cet Agricol Moureau était un jacobin exalté d'Avignon, un sans-culotte farouche qui éleva l'enfant dans ses principes. Le jeune Viala fréquentait les clubs, se faisait distinguer par son « pur civisme » et avait obtenu le grade de commandant dans la petite garde nationale d'Avignon dite l'*Espérance de la Patrie*. Or Viala fut tué dans un engagement entre les Marseillais et les Avignon-

[1] On a beaucoup discuté et l'on peut discuter encore sur l'orthographe de son nom que l'on écrit Barras, Bara, etc.

[1] *Revue des Questions historiques*, 1882, p. 233.

[2] Il existe une seconde lettre du général Desmares, bien plus précise que la précédente, parue au *Moniteur* du 22 nivôse an II (11 janvier 1794), mais dont l'authenticité paraît fortement suspecte à M. G. Bord. La mauvaise foi des collaborateurs du *Moniteur* est connue et ils ne se faisaient aucun scrupule de modifier à leur guise les lettres des généraux à la Convention.

Dans cette seconde lettre, Desmares voulant donner des renseignements précis pour le portrait de Barat mourant, aurait dit ceci : « Je crois que l'attitude où il devrait être est celle qu'il avait quand il a reçu les derniers coups, c'est-à-dire à pied, tenant ses 2 chevaux par la bride, entouré de brigands et répondant à celui qui s'était avancé pour les lui faire rendre : *A toi, f... brigand, les chevaux du commandant et les miens ! Ah bien oui...* Ce sont ces paroles répétées plusieurs fois qui lui ont valu la mort. » Mais encore, comment Desmares le sait-il ? Il n'y avait pas de témoins en dehors des Vendéens !

nais. Dans quelles circonstances ? C'est ce qu'il nous reste à voir.

L'oncle Agricol Moureau était, en février 1794, emprisonné au Luxembourg pour des compétitions personnelles avec d'autres Jacobins plus influents [1]. Quand le discours de Robespierre sur Barat eut enflammé les imaginations et fait affluer à la Convention les lettres dénonçant chacune quelque nouvel acte d'héroïsme patriotique, Agricol Moureau songea à tirer parti de la mort de son neveu pour sortir de sa mauvaise situation.

Il écrivit donc d'abord à un conventionnel de ses amis, Charles Duval, qui possédait d'utiles moyens de publicité, étant directeur du *Républicain, journal des hommes libres,* puis à Robespierre lui-même, pour conter à sa façon la fin de « son élève », neveu et filleul :

> Les rebelles, dit-il, sortis des murs de Marseille et des environs, sont maîtres de la rive gauche de la Durance ; les Avignonnais marchent sur la rive opposée pour leur disputer le passage. Les premiers ont les pontons en leur pouvoir ; couper les câbles, c'est rendre les pontons inutiles, mais il faut avancer sous un feu terrible. On demande quelqu'un de bonne volonté. Agricol Viala, âgé de treize ans, commandant de la petite garde nationale, dite l'*Espérance de la Patrie*, se présente, on le refuse ; il s'élance sur une hache, il vole au pied de l'arbre auquel le câble est attaché. Les rebelles font sur lui plusieurs décharges, il ne pâlit pas ; son faible bras ne cesse de frapper le câble à coups redoublés ; à la cinquième décharge, une balle le frappe au sein, il tombe et expire en prononçant ces mots : « Je meurs pour la liberté ! »
>
> Le câble ne fut pas coupé, les rebelles passèrent la rivière et jetèrent son corps dans les flots. Sa mère, en apprenant sa mort, poussa les hauts cris ; mais, lui dit-on, il est mort pour la patrie. — Ah ! c'est vrai, dit-elle, et ses larmes se séchèrent.
>
> Voilà les faits dans toute l'exactitude. Je suis à toi comme à la chose publique, c'est-à-dire du fond du cœur.
>
> AGRICOL MOUREAU.

Que voilà un dramatique récit et qui contient tout ce qu'il faut pour fournir un beau morceau d'éloquence à Robespierre ! Et que les détails en sont bien pesés ! Agricol Moureau, avant d'entrer dans la carrière sans-culottiste, en avait suivi une autre : il était frère de la Doctrine chrétienne et avait professé les humanités à Aix, puis la rhétorique à Beaucaire : cela se sent fort bien, trop bien dans un morceau d'éloquence si bien tourné au goût du temps, mieux tourné que véridique, comme on va voir.

Néanmoins Robespierre trouva le moyen de renchérir encore ! Voilà des exemples typiques qui nous font constater ce que devient le respect de la vérité et celui des faits sous le coup de la fièvre révolutionnaire. Dans son discours du 18 floréal, après avoir de nouveau célébré Barat, il se demande par quelle ingratitude on a laissé dans l'oubli un héros plus jeune encore. Et après avoir mis les représentants au fait des circonstances, décrit l'armée des Marseillais et celle des républicains d'Avignon :

> Tout-à-coup, s'écrie-t-il, un enfant de onze ans s'élance sur une hache, vole aux abords du fleuve et frappe le câble de toute sa force. *(Applaudissements)*. Une décharge de mousqueterie est dirigée contre lui ; il est blessé ; il soulève encore la hache : enfin le câble est coupé : l'enfant est atteint d'un coup mortel, il s'écrie : « Que m'importe ! Je meurs, mais mon pays est sauvé. » Il tombe, il est mort. *(Applaudissements réitérés)*.
>
> Le Midi est sauvé. Respectable enfant, que ta patrie s'enorgueillisse de t'avoir donné le jour ! Avec quel orgueil la Grèce et Rome auraient honoré ta mémoire, si elles avaient produit un homme tel que toi !
>
> Citoyens, portons en pompe ses cendres au temple de la gloire ; que la République en deuil les arrose de larmes amères ! Non, ne le pleurons pas, imitons-le, vengeons-le par la ruine de tous les ennemis de notre République !

Voici maintenant que le « respectable enfant » dont il s'agit de transporter les restes au Panthéon n'a plus que onze ans ; voici qu'il a coupé le câble dont Agricol Moureau avait dit le contraire ; voici que le Midi est sauvé, bien que d'après le même Moureau « les rebelles » aient passé la rivière que Viala était censé défendre.

Barère, enthousiasmé par le discours de Robespierre, bondit à la tribune et propose le transfert des « cendres » de Viala avec celles de Barat au Panthéon à la date du 30 prairial, et le décret est adopté. Le sort des « deux jumeaux de la liberté » était désormais lié, et leur légende n'avait plus qu'à continuer à se développer et à se répandre. Le 10 prairial an II (29 mai 1794), la commune de Sceaux envoyait une députation portant les figures en pied de Bara et de Viala, et amenant avec elle la mère de Bara et Moureau : enthousiasme et accolades ! La fête fixée au 30 prairial fut remise au 10 thermidor, parce qu'elle eût été trop rapprochée de celle de l'Etre suprême et parce qu'à cette date les élèves de l'Ecole de Mars seraient réunis et revêtus de leur uniforme. Un programme mirobolant avait été élaboré par le peintre David, chargé déjà par la Convention du tableau consacré à Bara. Or le 10 thermidor, Robespierre se serait proposé, disent ses ennemis, de tenter un coup de main, avec l'aide des élèves de l'Ecole de Mars et en profitant des fêtes de Bara et Viala, contre ceux qui, le 9, prirent les devants et accomplirent le fameux coup d'Etat. La translation au Panthéon n'eut pas lieu. Mais par contre le théâtre, poètes et musiciens aidant, fit une belle fortune aux deux jeunes héros. Les « pièces patriotiques, » les « chansons patriotiques, » les « stances » et « poèmes patriotiques » se multiplièrent à la gloire des deux « enfants sublimes [1] », et même aujourd'hui le public vit encore sur cet enthousiasme plus que séculaire. Il serait bon de l'éclairer un peu.

Et tout d'abord la légende lancée par Agricol Moureau sur la mort de son neveu est une pure légende de son invention, destinée surtout à aider à son élargissement. En effet lorsque les habitants d'Avignon furent mis au courant par les journaux des scènes qui s'étaient déroulées à la Convention,

[1] C'étaient les conventionnels Poultier-Delmotte et Rovère, en mission dans le Comtat et qu'avait blessés son excès de zèle.

[1] Combarieu, *Histoire de la musique,* t. II, 1913, p. 400-401.

ils n'hésitèrent pas, après la chute de Robespierre, à protester par une lettre publique lue à la séance du 8 pluviôse an III (16 février 1795) et parue au *Moniteur* du 1er ventôse (19 février 1795). Elle est capitale et fort édifiante pour nous :

« Les citoyens d'Avignon réunis dans la salle de la société populaire des amis de la Convention, séante à Avignon, à la Convention nationale :

« Citoyens représentants, le tyran qui opprimait la France s'était fait un jeu barbare de dénaturer tous ses principes, de changer les vertus en crime et les crimes en vertu : et tandis que ses satellites, par ses ordres, distribuaient arbitrairement les supplices et la mort dans toute l'étendue de la République, il avilissait le Panthéon en y accordant une place à des hommes qui n'étaient rien moins que des héros.

« C'est ainsi que Robespierre, dans son rapport sur l'Etre suprême, proposa à la vénération des Français le jeune Viala.

« L'action par laquelle il voulut rendre célèbre ce jeune étourdi est fondée sur la fable la plus ridicule. Il est faux que le jeune Viala ait fait la moindre tentative pour couper la traille de la Durance. Il est vrai que les Marseillais passèrent cette rivière et qu'ils vinrent mettre Avignon à feu et à sang. Ce ne sont que les représentants du peuple qui sauvèrent le Midi. L'honneur de la République et le prix qu'elle doit attacher à cette gloire sublime, commandent de solliciter auprès de vous le rapport du décret qui place dans le Panthéon la mémoire d'un enfant qui ne méritait rien. Nos braves guerriers ont fait dans tous les points de la frontière, des actes si brillants de valeur que, sans recourir à des mensonges absurdes, vous aurez à récompenser une foule de héros dont le Cromwell français étouffait les actions glorieuses. »

Il est facile de deviner dans cette lettre l'embarras où se trouvent les citoyens d'Avignon de donner des détails plus précis sur la mort du « jeune étourdi » et sur la réalité à laquelle « la fable la plus ridicule » s'est rapidement substituée. Il y a là un mystère, un peu gênant peut-être, mais fort curieux à percer. Dans le *Rapport de Courtois* sur les papiers trouvés chez Robespierre [1], on lit que Viala fut simplement « victime d'une polissonnerie. » Nous pouvons préciser encore plus. La biographie de Moureau donnée par un Avignonnais, J.-B. Audiffret, né à Avignon même le 7 novembre 1773, qui fut donc contemporain de Viala, ajoute une note sur le jeune *sans-culotte :* on y voit qu'il ne mérita jamais mieux de porter ce surnom. Il « fut tué, dit-il, d'un coup de fusil sur la rive droite de la Durance, en 1793, par les fédérés Marseillais qui étaient sur la rive gauche, et qu'il insultait en leur montrant son derrière. » Ch. Soullier, dans son *Histoire de la Révolution d'Avignon* [2], est plus complet encore. Viala offrait donc autre chose que sa poitrine aux balles des fédéralistes. Ils tirèrent sur lui plusieurs coups de fusil. « Une balle l'atteignit à la poitrine au moment où il se retournait et l'étendit raide mort sur le sable, où ses valeureux compagnons d'armes, à l'approche du gros de l'armée fédéraliste dont le tambour se faisait entendre au loin, l'abandonnèrent pour prendre la fuite [1]. »

Ainsi mourut cet autre « petit saint laïque », et rien ne serait plus bouffon si rien n'était plus pitoyable. — Le Musée Calvet, à Avignon, possède l'ébauche du *Bara* de David. C'est un morceau magnifique, nous le reconnaissons sans peine, magnifique quoique d'une grâce un peu morbide. Mais le tableau est sans lien avec l'histoire. L'enfant est étendu à terre, dépouillé de ses vêtements, pressant sur sa poitrine la cocarde tricolore. Nul sans doute ne s'avisera d'immortaliser le dernier geste de Viala... pour lequel il faillit précéder Zola au Panthéon.

Q. — Je comprends bien et j'accepte pour ma part les raisons sur lesquelles vous appuyez votre interprétation du décret *Ne Temere* § VIII, à propos du mariage fait devant deux témoins seulement, quand il y a depuis un mois impossibilité d'avoir l'assistance du prêtre. (*Ami* du 19 février, p. 185). Spéculativement donc, je serais porté à penser avec vous que, pour un cas particulier, l'impossibilité des formalités civiles ne permettrait pas, en vertu du décret *Ne Temere*, de passer outre à l'assistance du prêtre. Mais c'est là une opinion, votre opinion, et la mienne ; ce n'est qu'une opinion, plus probable si vous voulez, une simple opinion cependant. Je me demande si l'opinion contraire n'a pas une probabilité suffisante pour être, le cas échéant, mise en pratique *tuta conscientia.*

R. — Nous gardons notre sentiment, et persistons à croire que le législateur, quand il ouvre la porte à des exceptions, ne vise pas l'intérêt purement *per accidens* d'un individu pris à part, mais toujours, par quelque côté, le bien commun ; et, d'autre part, c'est l'esprit du droit au for externe que ces nécessités inscrites dans la loi s'entendent dans le sens de nécessités *communes,* de bien général.

Mais, voici un *fait nouveau* qui change totalement l'état de la présente question, et va nous dispenser de répondre à notre correspondant sur le terrain des probabilités où il nous appelle. Nous avons mieux que cela à lui offrir : une définitive certitude, et la solution radicale du problème.

Jusqu'en ces derniers temps la difficulté à propos de laquelle on nous consulte aujourd'hui était, ou insoluble, ou susceptible de recevoir, en cas d'extrême urgence, la solution connue qui, malgré le secret dont il pouvait s'entourer, exposait le prêtre célébrant un mariage civilement non sanctionné à des poursuites et à des pénalités sérieuses.

Or, voici une chose étrange, qui nous a beaucoup surpris, et dont nous sommes heureux de faire part aux lecteurs de l'*Ami du Clergé.* En feuilletant le *Supplément* publié en 1911 par le P. Bucceroni, comme suite à ses excellentes *Insti-*

[1] P. 390.
[2] T. II, p. 137.

[1] *Revue des Questions historiques,* loc. cit., p. 246.

tutiones theologiæ moralis, nous y avons trouvé un document du plus haut intérêt, concernant et tranchant précisément le cas qui nous occupe.

Comment se fait-il qu'une double décision, de si grave importance, émanant à la fois des deux Congrégations de la *Propagande* et des *Sacrements,* ait pu passer inaperçue sans être publiée dans la presse catholique, encore moins dans les *Acta Apostolicæ Sedis* depuis 1909, date de sa première apparition ?

Peut-être, vu la délicatesse du problème en cause, a-t-on craint d'éveiller trop brusquement les susceptibilités de la législation civile. Et puis, après tout, comme il s'agit de réponses formulées pour des consultants particuliers, peut-être a-t-on voulu, comme il arrive souvent en pareil cas, leur laisser le soin de garder pour eux ou de divulguer, comme ils l'entendraient, sous leur personnelle responsabilité, les décisions provoquées par leur initiative privée sur des espèces en soi contingentes, nullement en forme de principe ou de règle générale.

Quoi qu'il en soit, — et ce n'est pas notre affaire d'éclaircir davantage ce point de fait un peu obscur, — nous n'avons aucune raison de suspecter l'authenticité des pièces publiées par le P. Bucceroni ; aucune raison, non plus, de les maintenir dans le secret où, à notre avis, elles sont restées trop longtemps soustraites à la connaissance du clergé, qui a grand intérêt à ne pas les ignorer et nous saura gré de leur donner la publicité de l'*Ami du Clergé.* Voici ces documents :

1° An, et sub quibus cautelis, annuendum sit ut oratores matrimonium in facie Ecclesiæ contrahere valeant, quamvis civilem ritum explere nequeant ?

2° Quænam dispensatio circa matrimonii celebrandi formam concedenda sit, cum, ratione civilis legis, parochus matrimonio assistere non possit ?

Resp. — Ad I. Parochus catholicus, constito primum sibi nullum inter contrahentes intercedere canonicum impedimentum... permittat ut, absque etiam sua adsistentia matrimonium ineant, sed tamen præsentibus tribus aut saltem duobus testibus integræ fidei ; ac, ita celebrato matrimonio, teneantur conjuges, citius quam fieri potest, illud parocho significare, qui in codice matrimoniorum illud saltem secreto adnotet, cum indicatione diei ac nominibus testium qui præsentes fuerunt. *(S. C. de Prop. Fide, 24 mart. 1909).*

Ad II. Ordinarius, constito primum sibi, etiam, si opus fuerit, per juratam contrahentium attestationem, nullum inter ipsos intercedere canonicum impedimentum, permittat ut absque præsentia parochi matrimonium in casu valide et licite iniri possit, emisso a sponsis formali consensu coram duobus testibus, imposito ad normam n. IX decreti *Ne temere* testibus in solidum cum contrahentibus, onere curandi ut initum conjugium quamprimum parocho significetur, qui in libro matrimoniorum illud saltem secreto adnotet, cum indicatione diei et nominibus testium qui præsentes fuerunt. Idem autem Ordinarius hortari non omittat nupturientes ut ad sacramentum Confessionis et SS. Eucharistiæ debitis cum dispositionibus accedant ante matrimonii celebrationem, ac insuper curet ut iidem contrahentes se obligent ad formalitates civiles explendas statim ac fieri poterit, cujus obligationis documentum in Curia Episcopali adservetur. *(S. Congr. de Sacramentis, 26 nov. 1909).*

D'après le chanoine de Smet dans la *Nouv. Revue Théologique* (n° de déc. 1913), le premier décret aurait été porté en réponse à une question provenant de l'île de Curaçao, où est en vigueur la loi d'antériorité du contrat civil sur le mariage religieux. Quant au second décret, la Congr. des Sacrements l'aurait adressé en réponse à une consultation de l'évêque de Breslau, où, comme à Curaçao et un peu partout ailleurs, le régime de l'antériorité civile est en vigueur, sanctionné par des peines sérieuses en cas de contravention de la part des ministres du culte.

Ce sont, en fait, deux réponses distinctes, qui, en droit, n'en font qu'une, et l'on comprend que le P. Bucceroni les ait réunies avec suppression de leurs formules protocolaires propres dans un seul et même document.

Voilà donc qui est clair désormais : l'assistance du prêtre n'est pas nécessaire pour la validité et même la licéité du mariage religieux sacramentel, quand l'impossibilité de remplir auparavant les formalités civiles rend par contre-coup cette assistance moralement impossible, en raison de la contravention et des sanctions pénales qui s'y opposent. Deux témoins suffisent alors, devant lesquels les parties contractantes manifestent formellement leur mutuel consentement au mariage, sous réserve, bien entendu, qu'aucun empêchement canonique n'y fasse obstacle par ailleurs.

De ce mariage notification doit être faite au curé par les intéressés, tous tenus solidairement de veiller à ce que cette notification soit faite au plus tôt, conformément au § IX du décret *Ne temere.* Après quoi le curé rédige sur un registre secret l'acte de mariage, avec indication des noms des témoins. D'autre part, on aura soin d'exiger des nouveaux époux qu'ils s'engagent à remplir les formalités civiles aussitôt qu'elles seront possibles ; acte juridique de cet engagement sera dressé et conservé dans les archives de l'évêché.

Telle est l'économie substantielle de la discipline fixée par l'ensemble des deux très importants décrets qu'on vient de lire, qui ont été visiblement rédigés sous une inspiration commune, dont le second même, tout en précisant et complétant le premier sur des points accessoires, ne fait en plusieurs passages que reproduire les termes mêmes de sa rédaction.

A-t-on jugé à Rome que la menace *légale* civile constituait, quant à l'assistance du prêtre en pareil cas, une impossibilité *commune,* parce que, en soi, de droit civil commun : ce qui donnerait raison à ceux qui, contrairement à notre opinion, voulaient étendre au cas présent le bénéfice de l'exception formulée au § VIII du décret *Ne temere* ? Ou bien, sans faire aucune interprétation de ce § VIII du décret, dont il n'est pas soufflé mot, ni dans les questions ni dans les réponses, a-t-on voulu préciser à nouveau un point de droit omis dans les prévisions du législateur, et qui méritait une détermination à part, une résolution propre et directe ?

Il importe peu pour le moment de trancher ce *dubium,* qui perd tout son intérêt devant la solu-

tion pratique authentique que Rome vient de donner à la difficulté fameuse. A vrai dire, s'il fallait absolument confesser toute notre pensée, nous avouerions opter pour la seconde hypothèse, et rester sur les positions où nous nous sommes établis dans notre article du 19 février, p. 185. Mais, encore une fois, ceci est maintenant discussion oiseuse et pure métaphysique. *Roma locuta est :* tenons-nous-en à sa parole, puisque aussi bien elle éclaire toutes les obscurités et dissipe à souhait tous les doutes.

Quand donc, pour une raison quelconque, la célébration civile d'un mariage sera moralement impossible ou, pour un temps, très difficile, il ne faudra plus voir là une raison de différer indéfiniment l'union sacramentelle que les futurs peuvent être pressés de contracter devant l'Eglise. On les préviendra qu'ils peuvent se marier le plus honnêtement du monde, et religieusement aussi, en échangeant leurs consentements devant deux ou trois témoins, sans l'assistance d'aucun prêtre. Aucune loi civile ne les empêche d'agir ainsi ; ils ne sont, pour ce fait, ni eux ni leurs témoins, passibles d'aucune poursuite. Ils peuvent donc très bien se marier ainsi au grand jour. Il importe même que ce soit au grand jour, et qu'on sache que l'Eglise les tient pour mariés légitimement, afin d'éviter dans la société chrétienne ambiante le soupçon de pur concubinage qui sans cela planerait sur leur vie commune.

Le rôle du curé sera plus délicat et réclamera une certaine délicatesse de touche. Il ne devra pas se mettre en avant, ni figurer dans l'affaire en tant que *ministre du culte* intervenant à la célébration « religieuse » du mariage. Ce sera facile, puisque l'Eglise l'en dispense absolument dans ce cas-là. Par contre, il devra, à titre privé, de conseiller ou d'ami, de curé même si l'on veut dans l'exercice ordinaire de sa fonction pastorale commune, *préparer* les futurs au mariage, et cette préparation, après interrogatoire des époux et enquête sur les empêchements canoniques possibles, comportera en outre, si possible, les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, les avis à donner pour bien former leur conscience ; il leur dira donc :

1° Que, vu la circonstance qui ne permet pas leur union civile, ils n'auront pas non plus la célébration religieuse ordinaire de leur mariage ; mais

2° Qu'il leur *permet* au nom de l'Eglise de se marier, et cela de façon sacramentelle parfaite, avec l'assistance seulement de deux ou plusieurs témoins ;

3° Qu'ils auront, eux et les témoins, à le prévenir ensuite du mariage ainsi contracté, afin qu'il en soit dressé acte authentique pour faire foi au point de vue religieux ;

4° Qu'ils devront le plus tôt possible remplir les formalités civiles, et que de leur promesse sur ce point-là acte sera également dressé par-devant le curé.

Il va sans dire que curé, témoins et époux auront soin, chacun pour sa part et dans son milieu, et d'après ses moyens, de former la conscience publique en affirmant bien que si le curé n'est pas intervenu comme célébrant et même simple assistant au mariage, celui-ci cependant s'est fait de son aveu, avec son concours préparatoire, et sur pleine autorisation de l'Eglise, qui ne fait pas de différence, au point de vue religieux, entre un mariage ainsi contracté et les mariages célébrés avec la pompe et l'assistance sacerdotale ordinaire.

Qui va être embarrassé en tout cela ? C'est le législateur civil, qui n'a pas prévu cette possibilité du mariage religieux valide et licite devant l'Eglise sans l'assistance d'un prêtre, au moins chez nous. Incapable de les empêcher, il assistera impuissant à toute cette série d'opérations dont aucune ne tombe sous sa loi et, pour peu que l'opinion publique s'habitue vite à considérer ces mariages comme parfaitement légitimes et religieux, parfaitement corrects, on aura des mariages civilement inexistants que tous les fidèles honoreront comme véritables sacrements, à l'égal des autres, et ce pourra être, en plusieurs rencontres fort intéressantes, la résolution parfaite de situations rendues jusqu'à ce jour aussi douloureuses qu'inextricables pour des consciences chrétiennes, par l'absurde loi d'antériorité obligatoire des formalités civiles sur le contrat sacramentel de mariage.

L'Eglise, toutefois, — remarquons-le bien, — n'entend pas ouvrir la porte à une pratique qui pourrait aboutir au mépris négligent de l'intervention civile dans le mariage. Ce mépris n'est pas dans ses principes. Elle n'ignore pas la nécessité, pour les deux autorités, spirituelle et temporelle, de s'accorder sur un point socialement aussi grave, aussi intéressant pour l'une et l'autre que le contrat matrimonial. Aussi reste-t-il bien entendu, de par les décrets ci-dessus, non seulement qu'on gardera la révérence voulue à l'égard de la loi civile, mais que le curé, pour ne point être accusé d'y avoir lui-même manqué, conservera par devers lui une preuve authentique de l'engagement formel qu'il aura exigé des époux sur ce point-là. Survienne un procès : cette pièce sera pour lui devant ce tribunal une décharge de premier ordre ; et comme par ailleurs il n'aura dans toute l'affaire, à aucun moment, fait acte de célébrant ou d'assistant au mariage, acte de *ministre* du culte quant au mariage, il sera civilement impossible de l'atteindre, pas plus qu'aucun bon fidèle paroissien ne pourra suspecter la correction religieuse parfaite d'une union ainsi contractée.

A noter que dans les deux décrets le verbe *permittat* est employé, avec le curé ou l'Ordinaire comme sujet grammatical. Ce qui veut dire, si nous entendons bien la langue latine, que les décrets supposent toujours la mise en demeure et participation de l'autorité religieuse dans l'affaire, non pas peut-être au sens où cette réquisition du curé est réclamée de façon normale au § IV du décret *Ne temere*, mais enfin, elle est réclamée, si ces

deux *permittat* signifient quelque chose. Et cela se comprend, puisque d'un côté l'intervention du curé est sans aucun inconvénient civil, alors que d'autre part il importe de garantir, en l'affirmant bien, le caractère quand même religieux de ces sortes de mariages sommaires, devant la société chrétienne.

Peut-être sera-t-il bon désormais de modifier quelque peu l'enseignement habituel à propos du mariage, et de préparer la mentalité populaire à comprendre le caractère tout à fait à part de ce *contrat-sacrement* dans lequel, en réalité, le prêtre n'est pas ministre, où il n'intervient régulièrement, en définitive, que comme *témoin* particulièrement qualifié, et dont à la rigueur le témoignage peut faire défaut, pourvu qu'une preuve authenthique suffisante subsiste devant l'Eglise, acceptée par elle, des consentements échangés.

Voilà une nouveauté extrêmement intéressante, que nous sommes heureux de porter tout de suite à la connaissance de nos lecteurs. Si sa vulgarisation provoque des commentaires ou éclaircissements qui en vaillent la peine, nous aurons soin de leur en faire part.

Q. — Chargé depuis une année d'une paroisse de 200 habitants dans un pays de colonisation, j'ai trouvé la triste habitude chez les hommes de ne pas assister à la messe le dimanche. Un vieillard seul y vient régulièrement, et deux ou trois autres hommes y assistent une quinzaine de fois dans l'année, faisant preuve en cela d'un courage peu ordinaire dans le pays.

A Pâques, bien que n'ignorant pas cette triste coutume, j'ai donné l'absolution après exhortation et promesse d'assistance à la messe, promesse qui n'a pas été tenue. S'ils reviennent à confesse au temps pascal, puis-je renouveler l'expérience ou bien dois-je leur refuser l'absolution, les éloignant ainsi de toute pratique religieuse à l'avenir, l'assistance à la messe y compris, dans un pays où l'on délaisse de plus en plus toute pratique religieuse ?

Circonstances locales : manquer à la messe le dimanche est si général et regardé comme si peu important qu'on dirait que ces gens-là ne croient pas commettre une faute grave. Aussi la moindre raison leur paraît une cause suffisante pour ne pas y assister : ménage à faire, enfants à soigner, mauvais temps, fatigue légère, trop de travail, etc. Il y en a tant qui n'y vont pas, disent-ils, qu'on ne doit pas tant se gêner pour ne pas faire comme presque tous.

R. — Nous voudrions bien pouvoir vous donner une réponse susceptible de vous satisfaire, mais vous comprendrez aisément que la chose n'est pas aisée, pour peu que vous réfléchissiez aux diverses considérations dont on doit tenir compte dans la solution de cas semblables.

Il y a, en effet, au point de vue de chacun de ceux qui se présentent à Pâques, après violation fréquente du précepte de l'audition de la messe dominicale, à tenir compte de leur mentalité relativement à l'obligation plus ou moins grave du précepte. Et, de ce chef, on serait assez porté à croire que, comme vous l'insinuez d'ailleurs vous-même, vu l'habitude générale de ne tenir presque aucun compte de ce commandement, on le considère généralement, dans votre milieu, comme peu important et dont la moindre raison suffit pour excuser. On peut donc assez aisément supposer que les hommes dont vous parlez ne se croient pas gravement coupables en n'assistant pas à la messe du dimanche, au moins habituellement.

Cela étant, et si l'on n'espère aucun fruit de la monition, on pourrait, en rigueur de principe et abstraction faite de toute autre considération, ne pas urger sur ce point et accorder l'absolution et la communion pascale.

Mais il y a à tenir compte aussi, toujours en faveur de l'absolution à accorder, de ce fait très important, tant au point de vue du chrétien peu fervent lui-même qui se présente dans les conditions du cas, qu'au point de vue de l'édification publique et du maintien de la foi dans le pays : c'est que le refus de l'absolution, pour cause de manque d'assistance à la messe le dimanche, ne remédiera certainement pas au mal, vu la mentalité du milieu ; mais il aura fatalement pour effet d'éloigner plus encore de l'église, et peut-être pour toujours, des âmes en qui l'on trouve encore un reste de sérieuse bonne volonté démontrée par le fait qu'elles se présentent pour faire leurs pâques, et qu'elles fréquentent l'église de temps à autre. Il y aurait donc pour ces âmes, à peu près inévitablement, dans le refus de l'absolution pour la cause susdite, une diminution et peut-être même une cessation totale de pratique religieuse, et on aurait éteint la mèche qui fumait encore.

Du même coup, il y aurait, tant au point de vue de l'édification publique que du maintien de la foi pratique dans le pays, un contre-coup fort fâcheux, si ces enfants de l'Eglise, encore en partie fidèles à leurs devoirs de chrétiens, venaient à s'en éloigner complètement. Il y a, de leur part, un courage réel à braver le respect humain pour faire leurs pâques et assister de temps en temps à la messe, et ce courage est une protestation publique en faveur de la religion et de la foi, qui empêche l'irréligion de régner en souveraine. D'où cette conséquence que l'honneur de l'Eglise semble demander l'indulgence.

D'autre part, cependant, on ne saurait perdre de vue que paraître tolérer, comme chose de peu d'importance, la violation du précepte dominical, ne peut qu'ancrer les habitants dans la persuasion qu'il n'ont pas à se gêner beaucoup pour l'accomplir, et, comme conséquence, les amener à en tenir de moins en moins compte. Ce qui aboutit presque fatalement, quoique moins rapidement peut-être, au résultat qu'on voudrait éviter en se montrant aussi large que possible : la diminution de la foi et du respect de l'Eglise et de ses lois.

Ce sont, nous semble-t-il, les considérations qu'il y a à peser avant de se prononcer, soit pour l'indulgence, soit pour la sévérité, tout en tenant compte, bien entendu, des dispositions particulières de chacun.

Pour conclure, nous dirons donc que si le bien du pénitent de bonne foi au moins relative, comme celui de la religion elle-même dans vos parages,

vous paraissent mieux assurés par l'indulgence, il faut y recourir et ne pas refuser l'absolution par suite de la prévision qu'il n'y aura pas d'amendement à espérer sur le point en question. Et tout bien considéré, il nous semble que ce soit le meilleur parti à prendre pour vos chrétiens à demi fidèles.

Si cependant les circonstances vous faisaient juger que le bien, tant des particuliers que de la religion, aurait chance sérieuse d'être mieux assuré par une juste sévérité, il serait alors opportun d'y recourir.

En toute hypothèse, le point à viser surtout, c'est d'attirer ces pauvres gens à l'église de la meilleure manière possible, de s'efforcer de les éclairer sur leurs devoirs et de leur en inspirer l'amour.

Q. — A propos de la confession, je lis dans un livre de piété très répandu et fort recommandable : « La confession écrite et remise à un confesseur, en lui disant : *Je m'accuse de tout cela,* est nulle. »

Si cette affirmation est vraie, l'*Ami* voudra-t-il m'indiquer les motifs qui la justifient ? On permet au pénitent d'écrire ses péchés et de les lire devant le confesseur ; quel inconvénient y aurait-il à ce que celui-ci les lise plutôt que le pénitent ? Ce moyen faciliterait la déclaration de bien des fautes graves et ferait éviter bien des sacrilèges. J'ajoute que pour certaines personnes scrupuleuses, souvent c'est le seul moyen de les tranquilliser, surtout lorsqu'elles font une revue de plusieurs confessions.

R. — L'allégation que vous citez, prise dans son sens obvie, n'est pas exacte. On peut s'étonner de la trouver dans un livre de piété que vous dites très répandu et très recommandable.

Il n'existe aucun précepte de droit divin ou de droit ecclésiastique qui oblige sous peine de nullité à se confesser, à déclarer ses péchés, *vocaliter*. Les théologiens, il est vrai, mettent bien la note *vocalis* parmi celles qui constituent les conditions d'une bonne confession normale. Toutefois ils ont soin de faire remarquer que c'est là une *coutume,* qui assurément oblige, et même gravement, mais enfin une coutume qui, pour nécessaire qu'on la suppose, n'atteint cependant pas les œuvres vives *essentielles* du sacrement de Pénitence. Essentiellement, en effet, *ex institutione Christi,* ce sacrement réclame du côté du confesseur la connaissance des péchés, et donc du côté du pénitent la déclaration ou communication de ces péchés faite *in ordine ad absolutionem ;* rien de plus.

Il y aurait faute à manquer à la règle pratique obligatoire communément observée par les fidèles, si l'on se contentait par exemple, sans plus, d'exhiber au confesseur une liste écrite de péchés, sans aucune déclaration orale formelle d'accusation, mais faute seulement, et non invalidité de l'absolution, toutes les autres nécessaires conditions étant par ailleurs remplies *ex parte pœnitentis.*

Sur quoi, en effet, pourrait-on s'appuyer pour dire que les exigences essentielles de la confession ne sont pas satisfaites en pareil cas ? Le sacrement se traite, comme on dit, *per modum judicii.* Et que manque-t-il qui lui soit rigoureusement nécessaire, quand le juge connaît parfaitement le dossier intégral de la cause, lequel, du reste, lui est présenté par l'accusé lui-même avec demande d'absolution et suffisante contrition à l'appui ?

Peut-être pourrait-on dire que cette communication d'un catalogue rédigé à l'avance n'est pas une « présentation sacramentelle », et donc n'est pas non plus un geste qui puisse être considéré comme valide *matière* de l'absolution.

Il faut s'entendre sur le sens théologique exact de cette expression : *présentation sacramentelle.* Sans aucun doute, toute connaissance quelconque des péchés du pénitent ne suffit pas pour qu'il y ait de sa part confession ; toute communication, même faite par lui, ne serait pas non plus suffisante ; il faut qu'il *s'accuse* et offre par conséquent ses fautes au juge en tant que tel, avec accompagnement de l'attitude qui dénote son intention de demander et de recevoir l'absolution.

Or, n'est-ce point assez présenter sacramentellement ses fautes que de dire, en réalité ou en équivalence, mais de façon claire, à un prêtre : « Mon Père, donnez-moi l'absolution ; je me repens sincèrement de tous mes péchés ; en voici par écrit la liste complète ? » Le *je m'accuse* n'est pas prononcé ; mais n'est-il pas réalisé et vécu dans toutes les circonstances de la scène ?

Le sourd-muet, le malade qui ne peut parler, est dispensé de l'accusation verbale, et cependant l'on tient pour valide l'absolution donnée, avec ou sans liste écrite de ses fautes, sur le simple signe extérieur qui équivaut à la formule orale : « Je m'accuse et je demande l'absolution. » Il n'y a pas deux sacrements de Pénitence spécifiquement différents : ce qui est suffisant *ad validitatem* dans un cas, l'est aussi dans un autre, et donc, pourvu qu'elle soit sacramentelle, la présentation d'une liste écrite de péchés est une confession suffisante *ad essentiam sacramenti,* encore que prohibée en principe, sauf raison d'excuse légitime, *quoad liceitatem.*

Mais, comme c'est, en définitive, l'accusation par mode de « présentation sacramentelle » qui fait ici la principale difficulté, on doit tout au moins reconnaître qu'il y a sacrement valide, sans aucun doute, quand le pénitent présente son papier en disant : « Je m'accuse de toutes les fautes mentionnées sur cette feuille que vous venez de lire, etc. », sans en préciser à nouveau oralement aucune, tout comme il y aurait présentation sacramentelle encore certainement suffisante, si, après avoir raconté ses fautes *modo historico* au prêtre, chez lui, dans une conversation intime, quoique simplement naturelle et d'amicale confiance, le pénitent disait, au moment où il se décide, peu après, à se confesser : « Je m'accuse de toutes les fautes que je vous ai dites et qui sont tout ce que j'ai à accuser : je m'en repens sincèrement, avec bon propos de ne plus les commettre ; sur quoi je vous demande l'absolution. » Présentation ou accusation sacramentelle suffisante dans les deux

cas, bien qu'il n'y ait pas en détail répétition orale des péchés ainsi officiellement et surnaturellement offerts au jugement du confesseur.

Et c'est ainsi en réalité que les choses se passent quand un confesseur croit avoir de bonnes raisons d'éviter cette répétition orale détaillée qui n'est pas rigoureusement nécessaire *ad validitatem*, bien qu'elle reste, en règle générale, c'est entendu, gravement prescrite par la coutume reçue, dont il ne faut s'écarter que dans des cas exceptionnels bien justifiés.

L'assertion relevée dans le livre pieux auquel vous faites allusion n'est donc pas exacte. Elle s'inspire, c'est évident, du désir de voir le plus possible pratiquée la coutume des accusations orales intégrales, et sous ce rapport nous ne saurions la blâmer. Mais elle a tort d'ajouter que cette coutume oblige dans tous les cas possibles *sub periculo nullitatis*. Outre que ceci n'est pas conforme à l'enseignement commun de la théologie, l'intransigeance d'une pareille formule a l'inconvénient d'enlever, en certains cas difficiles, au confesseur et au pénitent un moyen de confession simplifiée qui peut avoir sa très grande utilité, sa nécessité même au sens moral du mot, lorsque, par exemple, il y a lieu de craindre que la répétition d'aveux pénibles n'éloigne le pécheur du sacrement, qu'il serait sans cela disposé à recevoir dans des conditions parfaitement suffisantes pour sa justification.

Q. — L'*Ami* (1913, p. 920) n'admet pas qu'un confesseur se contente de dire à un pénitent ayant accusé des fautes graves : « Pour pénitence, vous ferez la sainte communion. »

Mais si à cela le confesseur ajoutait 5 *Pater* et *Ave*, ou les *Litanies de la Sainte Vierge*, ne serait-ce pas suffisant, surtout avec des enfants ?

R. — L'*Ami*, en effet, n'a pas admis qu'on puisse donner simplement la sainte communion comme pénitence pour des fautes graves, parce que généralement la sainte communion est regardée bien plutôt comme une récompense que comme une pénitence ; on se confesse en effet généralement pour avoir le bonheur de faire la sainte communion. Nous avons cependant admis des cas où la communion coûterait beaucoup à la nature, soit parce qu'il faudrait vaincre le respect humain, soit en raison d'autres circonstances pénibles, et nous avons dit qu'alors elle pourrait être regardée et donnée comme pénitence grave, surtout jointe à une messe qu'on n'est pas obligé d'entendre et qui déjà est regardée comme pénitence grave.

On nous demande aujourd'hui s'il ne suffirait pas de donner comme pénitence pour des fautes graves 5 *Pater* et *Ave* ou les litanies de la Sainte Vierge, surtout à des enfants. Nous répondons encore *non*, du moins en soi généralement, parce que cela serait loin de suffire et pour satisfaire à Dieu dont le confesseur doit prendre la cause en main, et pour remettre une bonne partie de la peine du purgatoire que doit encore subir le pénitent, et pour lui faire sentir la grandeur des fautes qu'il a commises, et pour l'en détourner : car c'est tout cela que le confesseur doit avoir devant les yeux quand il impose la pénitence sacramentelle. Aussi le saint Concile de Trente veut-il que les confesseurs imposent une pénitence proportionnée au nombre et à la grandeur des péchés : ce qui ne veut pas dire cependant, d'après le jugement de tous les théologiens, que cette proportion doit être absolument exacte, mais que de soi il faut donner une pénitence grave dès lors qu'il y a accusation de fautes graves non encore accusées ni absoutes, et une pénitence au moins un peu plus grave selon le nombre et la gravité des fautes. — On regarde généralement comme pénitence grave l'audition d'une messe, la récitation d'un chapelet, la récitation des litanies des saints avec toutes les oraisons qui les accompagnent, un quart d'heure à peu près de visite au St-Sacrement, etc.

Tous les théologiens aussi admettent qu'il y a des cas où un confesseur prudent peut diminuer la grandeur ou la rigueur de la pénitence, et même n'imposer qu'une pénitence très légère pour des fautes graves. — On doit regarder, pour ne citer que quelques exemples, comme principaux motifs de donner une pénitence bien plus légère que ne la mériteraient les fautes accusées, l'*infirmité du corps :* un malade ou un infirme ne peuvent guère en effet faire de longues prières, mais ils peuvent faire au moins une petite prière et offrir comme pénitence à Dieu leurs souffrances ou leurs infirmités ; et l'*infirmité ou la faiblesse d'esprit :* il y a en effet des pénitents qu'une pénitence un peu longue dégoûterait de la confession et empêcherait d'y revenir ; dans ce cas-là, il vaut mieux ne leur donner qu'une petite pénitence et les engager à revenir bientôt. Il y en a d'autres aussi qui, si on leur donnait une pénitence un peu forte, ne la feraient pas ou du moins ne la feraient pas tout entière, ou pour qui cela est à craindre ; alors évidemment il vaut mieux leur donner une petite pénitence qu'ils feront certainement qu'une grande qu'il ne feraient probablement pas. On peut aussi, tout en cherchant à leur faire comprendre la grandeur de leurs fautes, pour les en détourner, sans cependant les gronder (car la confession est faite pour pardonner et non pour gronder), leur demander quelle pénitence ils feraient bien, et la leur donner ; souvent même, dès qu'ils seront mis à leur choix, ils se montreront assez généreux.

Q. — 1° En 1907, p. 469, vous publiez une réponse de la S. Pénitencerie permettant, les jours où l'assaisonnement à la graisse est permis, de manger les déchets de lard dont on s'est servi pour l'assaisonnement et qui restent mêlés aux aliments.

Mais vous ne pensez pas qu'il soit permis de manger à part le lard bouilli, quand il n'est plus *pars condimenti*. Depuis lors, y a-t-il eu des réponses plus larges de Rome ? Je connais des prêtres qui permettent aux paysans de manger du lard le vendredi de n'importe quelle façon.

A la p. 1156 de la même année, vous exemptez de l'abstinence « les ouvriers pauvres qui n'ont rien autre chose à manger qu'un morceau de lard pour

préparer leur soupe ». Peut-on comprendre les gens de la campagne parmi ces ouvriers pauvres? Plusieurs peuvent avoir, semble-t-il, « autre chose à manger qu'un morceau de lard pour préparer leur soupe; » ils ont des œufs, des légumes. Cependant, à quel homme fera-t-on comprendre que le lard est permis découpé en menus morceaux et comme assaisonnement d'un légume, et qu'il ne l'est plus, pris à part? Il y a là une cocasserie que personne ne prendrait au sérieux.

Qu'en est-il de cette question du lard?

2° Est-il permis de faire gras pour faire honneur à un étranger qui vous arrive un jour d'abstinence, quand, en fait d'aliments maigres, vous n'avez pas grand'chose pour le recevoir?

3° D'après diverses réponses de l'*Ami*, il apparaît bien que lorsque un curé a prévenu ses paroissiens que telle action coupable (v. g. louer sans autorisation un bien ecclésiastique) est frappée d'excommunication, vous n'admettez pas que les personnes qui ont entendu l'avertissement soient de bonne foi, et évitent la censure.

Comment admettre alors qu'elles puissent être encore de bonne foi sur la gravité du précepte de l'audition de la messe le dimanche, quand tant de fois elles ont entendu les avertissements de leurs curés?...

R. — Ad I. Que voulez-vous qu'on y fasse? Beaucoup de lois, de préceptes sont dans ce cas-là : l'usage frise l'abus, et la cocasserie est tout près de la raisonnable et justifiée obéissance. Il doit vous arriver à vous-même de donner, dans votre maison, des ordres d'intérêt général, dont l'exécution ne va pas sans quelque « cocasserie », là où ces ordres n'ont vraiment aucune raison d'être. Il faut donc savoir couvrir sous la raison publique d'intérêt commun certaines circonstances qui, pour n'être point formellement visées par le législateur, n'en sont pas moins connexes avec la matière de ses préceptes, et atteintes par là-même indirectement, pour le plus grand bien de l'ensemble.

La réponse de la Pénitencerie est formelle. Les petits morceaux de lard frits, employés en assaisonnement, sont permis *dummodo pergant esse pars condimenti*. (17 nov. 1897.) Evidemment, ces petits morceaux de lard restent identiques à eux-mêmes, ne perdent pas leur nature, ne sont en rien modifiés par le fait qu'on les met à part, pour les servir à part, comme plat ou aliment à part. Mais, non moins évidemment, ces *à part* enlèvent auxdits petits morceaux toute la raison d'être de la tolérance dont ils sont l'objet, puisqu'on ne les permet que *ratione condimenti;* et de même que ce *ratione condimenti* évite les abus, en satisfaisant aux nécessités réelles, le *à part* ouvrirait la porte à toutes les licences et rendrait impossible pratiquement la prohibition du lard, en principe, les jours d'abstinence.

Ad II. Non. Il faut ici faire honneur à sa foi avant de songer à faire honneur à un étranger, aux dépens de sa conscience. S'il y avait *nécessité*, impossibilité pratique réelle de servir en maigre, le gras se comprendrait, mais pour une autre raison, urgente celle-là, facile à justifier et à présenter comme excuse pour éviter le scandale. La plus ou moins grande facilité de service, la bonne ou mauvaise humeur de la cuisinière, ne sont point des motifs acceptables pour qu'un chrétien viole les lois de l'Eglise. Au surplus, tout le monde sait ce qu'est le vendredi pour les catholiques. Aucun étranger qui puisse être surpris du service maigre, même négligé, qu'on lui offre en maison connue par lui comme catholique. C'est là une attitude de part et d'autre édifiante, où personne ne trouvera raison de se plaindre.

En mettant les choses au pire, cet étranger — et on le lui fera comprendre — devra s'attribuer à lui-même l'ennui du repas maigre un peu faible qu'on lui donne. Il ne reviendra plus une autre fois à pareil jour sans s'être annoncé, ce qui permettra de le traiter mieux. Et tout le monde y gagnera.

Ad III. La question de la bonne foi persistant plus ou moins après des monitions authentiques est un point de doctrine commun à beaucoup d'autres cas que celui des censures et de la messe; il relève des principes généraux de la morale, qui n'ont ni plus ni moins de raisons d'être appliqués ici qu'ailleurs. Or, de ces principes il résulte qu'on peut très différemment soupçonner la bonne foi suivant la diversité des cas et des manières de dissiper l'ignorance ou l'erreur. C'est ainsi, par exemple, que la condition des fidèles avertis de la censure n'est pas du tout la même que celle des gens qui ne mettent jamais les pieds à l'église et peuvent, ce qui est rare tout de même, se faire, au sujet du devoir dominical, sans faute formelle subjective grave, une opinion fausse.

Les gens qui viennent à la messe et entendent au prône la promulgation des sanctions portées à propos des biens spoliés sont si expressément avertis, et d'autre part admettent si bien à priori l'autorité de la foi et de l'Eglise qu'on ne conçoit pas chez eux une place possible encore pour l'ignorance ou l'erreur de bonne foi sur ce point-là. De plus, la question est de celles qui sont de façon aiguë très nettement imposées à l'attention publique. La sanction pénale qui s'y trouve en augmente encore l'importance, et son exécution aussi, là où des exemples frappants viennent en fait confirmer le sérieux très grave de la loi.

Tout cela manque dans le cas des « sauvages » dont vous parlez, qui ne voient jamais le curé et ne croient pas en lui. Nous ne disons pas et n'avons jamais dit qu'ils sont de ce chef facilement excusables, mais simplement, qu'il peut s'en rencontrer parmi eux d'assez pauvres d'idées religieuses, de jugement assez rudimentaire ou faussé, pour qu'on puisse peut-être en certain cas favorables et exceptionnels les décharger *a tanto* sinon *a toto*.

Q. — Que doit faire un curé vis-à-vis d'une personne qui ne paraît à l'église que le jour de sa communion pascale, et dont la conduite est réputée blâmable? Elle va, dit-elle, se confesser dans un village voisin. Le curé ne la voit qu'à la Table sainte.

Il me semble que théologiquement parlant le curé ne devrait pas lui donner la communion. Mais pratiquement, ce refus est très délicat.

R. — Pratiquement parlant, dans les conditions du cas proposé, ce refus est plus que délicat : il est

impossible. Vous ne dites pas en quoi la conduite de la personne en question est « blâmable. » Le mot est vague, et ne suffit pas à emporter la note caractéristique de « pécheur public » qui pourrait autoriser le refus du sacrement d'Eucharistie. D'autre part, il est certain que cette personne n'est pas tenue de se confesser à son curé, ni de lui présenter un billet de confession pour faire ses Pâques. Sur quoi dès lors appuierait-il la sévérité publique de la sanction pénale à laquelle vous pensez ?

Q. — 1° Satisfait-on au précepte en assistant à la messe dans une chapelle de communauté et pensionnat qui n'a pas de porte ouverte sur la voie publique ?

2° L'autorité ecclésiastique (évêque, curé) peut-elle défendre d'assister à la messe dans cette chapelle ?

3° *Quid* des étrangers ou parents des élèves venant le dimanche ?

4° Faut-il permission de l'Ordinaire pour faire dans une chapelle de communauté les cérémonies de la Semaine sainte ?

R. — Ad I. Tous ceux qui le veulent, satisfont au précepte le dimanche en assistant à la messe dans ces chapelles : « Omnes qui eidem sacrificio intersunt, præcepto audiendi Sacrum satisfacere valent [1]. »

Ad II. L'évêque peut défendre d'admettre certaines catégories de personnes dans un oratoire de communauté ; mais il ne peut empêcher ces personnes, une fois admises, d'y entendre la messe de précepte.

La première partie de la proposition est prouvée par une décision de la S. C. du Concile, du 15 février 1879, où l'on voit approuvé un statut épiscopal interdisant d'admettre les étrangers à la messe de 8 h. célébrée pour les personnes d'un hospice [2]. La réponse porte, il est vrai, *attentis peculiaribus circumstantiis :* ce qui prouve l'obligation pour l'évêque de motifs *graves* afin de porter cette défense ; mais le principe reste admis.

Quant à la seconde partie, à savoir que les fidèles satisfont néanmoins au précepte, elle découle d'une *coutume universelle* contre laquelle l'évêque ne peut rien [3].

Dans ce cas, les personnes qui, malgré la défense épiscopale, assisteraient à la messe dans la chapelle, commettraient une faute de désobéissance envers le décret épiscopal, mais satisferaient néanmoins au précepte dominical. Quelle serait la gravité de cette faute ? Il ne nous appartient pas de le dire, cela dépendant des intentions épiscopales.

Le *curé de la paroisse* n'a aucun droit pour défendre l'assistance à la messe dans une chapelle de communauté.

Ad III. En l'absence de toute défense épiscopale, tout le monde peut satisfaire au précepte de la messe dans les chapelles des communautés ; même avec cette défense, les *étrangers* et les *parents* des élèves peuvent passer outre, car elle est surtout motivée par le désir d'empêcher les paroissiens de déserter la paroisse au profit de la communauté.

Ad IV. Voici l'organisation de la Semaine sainte dans les oratoires semi-publics :

1° Le chant des ténèbres, rentrant dans l'office divin, y est permis à moins d'une interdiction épiscopale portée pour une cause grave : ainsi le déclare un décret de la S. C. des Rites du 12 janvier 1704, ad XIV.

2° La célébration de la messe le Jeudi Saint, de l'office le Vendredi Saint et de la messe du Samedi Saint est interdite dans les oratoires semi-publics [1]. Il en est de même de l'exposition de la Sainte Réserve [2].

Comme la défense est portée comme *loi générale,* les évêques n'ont aucun pouvoir pour en dispenser en faveur de quelques communautés [3].

Q. — Les enfants des catéchismes s'accusent en confession de faire gras le vendredi, et quand on les presse de se corriger sur ce point, ils répondent que leurs parents les y forcent ou n'ont pas autre chose à leur donner que de la viande.

Le confesseur, pour éviter des péchés formels multipliés, ne peut-il pas leur laisser croire que la responsabilité ne revient qu'aux parents, et qu'ils doivent se contenter de leur obéir ?

Doit-il les engager à protester respectueusement contre la violation du précepte ? Doit-il enfin, en présence de tant de *récidifs,* refuser l'absolution ?

R. — Mais non, certainement, le confesseur ne doit pas refuser l'absolution à ces petits dont ce n'est pas l'affaire d'imposer le menu de leur goût à la cuisine familiale. Etant bien instruits de leur religion, et décidés à la prendre au sérieux, l'on comprend encore qu'ils puissent très bien, et même doivent parfois manifester le regret qu'ils éprouvent d'avoir à subir, de la part de leurs parents, la nécessité de manquer aux obligations qu'elle impose. Il en est, en effet, de ce point-là comme de tous autres de même ordre, parmi lesquels la difficulté « scolaire » : la responsabilité morale des enfants n'est ni si nulle, ni si entière qu'on le dit quelquefois, en exagérant dans un sens ou dans l'autre.

Sous prétexte que l'enfant n'est pas *sui juris,* beaucoup s'imaginent qu'il n'a rien de mieux à faire qu'à subir en silence, sans autre scrupule, tous les outrages qu'on veut lui faire commettre à sa foi, à la loi chrétienne, à l'autorité de l'Eglise. C'est une erreur. D'autres, sous prétexte que l'enfant est d'âge à agir librement, donc à pécher aussi, et par là-même responsable de ses actes mauvais, le voudraient en perpétuelle héroïque révolte avec les auteurs de ses jours, trop dépourvus de ses délicatesses religieuses. C'est une erreur encore.

La vérité est au milieu, et voici comment. Il faut tenir fermement accentuée dans la conscience de l'enfant l'idée du devoir chrétien et des attitudes

[1] S. R. C., 23 janvier 1899, *Super oratoriis semipublicis,* n. 4007.
[2] *Acta Sanctæ Sedis,* XII, p. 249.
[3] Benoît XIV, *De Synodo,* lib. XI, c. XIV, n. 10.

[1] S. R. C., *ibid.,* ad VIII.
[2] S. R. C., 20 déc. 1692, n. 1837 ; — 6 mai 1902, n. 2099.
[3] Duballet-Tachy, *Traité des Choses ecclésiastiques,* n. 190-196.

qu'il impose ; puis, lui expliquer que, si par nécessité et révérence forcée à l'égard de ses parents, il est obligé, faute de mieux, d'accepter, sans révolte violente, la situation anormale où il lui faut vivre, il doit toujours garder au fond du cœur la volonté bien arrêtée de faire autrement, et mieux, quand il sera grand, plus indépendant et libre de sa personne ; et enfin, lui suggérer de faire, au moins dans la forme qui peut être admissible, les réclamations et protestations qui seront à la fois une utile leçon à ceux qui violentent sa liberté de conscience en blessant sa foi, en même temps qu'un réconfort et un entraînement de vigueur personnelle pour la conservation de ses propres sentiments chrétiens.

On peut demander cela, et encore pas toujours. Aller plus loin, en se heurtant à l'héroïsme impossible, serait plus qu'une imprudence, une véritable contradiction dans les termes, autant du moins qu'on n'aura pas changé la définition de l'enfant et la caractéristique spécifique de la situation que la loi de nature lui impose à l'égard de ses parents, pour les besoins matériels et le régime social de sa vie.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

La philosophie bergsonienne, par J. Maritain. — Un fort vol. in-8 de 477 p., 9 fr. — Paris, Rivière, 31, rue Jacob.

La *Bibliothèque de philosophie expérimentale,* publiée sous la direction Peillaube, vient de s'enrichir d'une unité extrêmement remarquable, qui fera, croyons-nous, grande figure à côté des autres perles de cette précieuse collection. C'est une étude critique de *la philosophie bergsonienne* par M. Maritain, agrégé de philosophie, ancien professeur d'Université, ancien élève de Bergson, et bergsonien converti, actuellement professeur attaché à l'Institut catholique de Paris.

Curieuse fortune que celle du « bergsonisme ! » Il a des admirateurs et des contradicteurs ; il ne fait pas école et n'a pas d'élèves, encore que passionnément fervents et très nombreux soient les disciples des deux sexes qui assiègent littéralement la chaire du maître au Collège de France. Et cela se comprend. Le bergsonisme n'est pas un système, une doctrine, mais un feu d'artifice, réglé et tiré par un artiste incomparable, chez qui l'audace de la critique destructive et le goût de l'inédit sont servis par un merveilleux talent de parole et la plus riche imagination qui se puisse rêver.

Non pas que M. Bergson soit un simple jongleur de mots et de métaphores. Il est cela, assurément, et beaucoup. Il est autre chose aussi, et mieux que cela ; il faut ne l'avoir ni lu ni compris pour lui refuser le juste tribut d'hommages que réclament le sérieux, la puissance et l'incroyable acuité de sa pensée philosophique. Nul n'a jusqu'à présent, avec une virtuosité qui tient du prodige, mieux démoli le kantisme, le matérialisme, le déterminisme. De cela nous ne pouvons que nous réjouir et le féliciter. Mais le malheur est que son génie destructeur démolit tout, même les plus solides fondements de la raison, même les essentielles garanties de la certitude, même le principe de contradiction. Et sur cette table rase, sur ces ruines amoncelées, M. Bergson ne construit rien, rien du moins qui se tienne debout, qui ait l'apparence d'un édifice qu'on puisse voir, saisir dans quelques grandes lignes un peu nettes, reconnaître après l'avoir une première fois aperçu.

M. Bergson sait flairer tous les défauts d'une construction ; il excelle à donner le coup de pioche au bon endroit. Il n'est pas architecte, pas du tout, et d'ailleurs ne prétend ni ne veut l'être. Là est sans doute le pourquoi de la curiosité amusée qu'on a à le voir ébranler les plus vénérables et solides monuments de la pensée humaine ; là aussi ce qui explique comment, après avoir applaudi cet enragé torpilleur, l'on reste anxieux devant le vide opéré par sa critique, inquiet du but où elle mène, hésitant à suivre un homme qui bouche tous les chemins connus de la pensée et de la morale, sans en montrer aucun par où l'on ait confiance de passer en pleine sécurité.

Tant que M. Bergson, qui a certes beaucoup d'idées, n'aura pas de doctrine, on l'écoutera et l'on admirera en lui le prestigieux remueur d'images ; on ne le suivra pas. Il sera question de la *philosophie bergsonienne,* comme de tant d'autres ; le *bergsonisme,* comme système, n'existera pas ; il ne fera pas école.

Et, de fait, tous les livres publiés jusqu'à présent par les enthousiastes de M. Bergson, présentent cette curieuse particularité qu'ils s'appliquent, non pas à commenter, mais à deviner, en essayant de la préciser, la pensée du maître, laquelle dans sa partie positive doctrinale est si parfaitement obscure ou volontairement protéiforme, que l'accord est loin de régner parmi eux sur la vraie et authentique manière de l'entendre.

Très dure, par conséquent, était la tâche des apologistes catholiques soucieux de protéger la philosophie traditionnelle du bon sens et de l'Eglise contre les vilains coups de sape de la critique bergsonienne. Quoi qu'ils fissent, en effet, pour réfuter en *argumentant* d'après les procédés ordinaires de la logique, ils devaient s'entendre dire que, dès là qu'ils la fixaient dans une formule, ils comprenaient mal la pensée essentiellement ondoyante et informulable de M. Bergson.

Deux de nos meilleurs philosophes catholiques de l'heure actuelle en France viennent cependant de s'y essayer avec succès. Dans une étude sérieusement poussée, Mgr Farges a surtout répondu en scolastique aux divagations de l'*Evolution créatrice,* et son livre, loué ici même avec raison, restera un modèle de sobriété et de fermeté dans l'administration de l'antidote qui peut, chez les esprits droits encore, neutraliser l'intoxication profonde des divagations bergsoniennes.

Avec une autre méthode, et à un point de vue plus « objectif, » la critique de M. Maritain poursuit le même but et l'atteint, à notre avis, avec plus de succès encore. Mieux que personne, l'auteur du très remarquable volume que nous présentons à nos lecteurs aujourd'hui pouvait connaître à fond dans ses détails, pour l'avoir autrefois fréquentée dans son milieu propre, la pensée, ou plutôt la cascade incohérente des pensées de son ancien maître et ami, M. Bergson. Aussi disions-nous que son étude a l'avantage d'être extrêmement objective, moulée pour ainsi dire sur toutes les saillies des caprices bergsoniens, dont aucun détail n'a échappé à son attention et à sa mémoire.

Contrairement à l'usage couramment adopté, qui veut que l'on expose d'abord une thèse dans son ensemble intégral pour la discuter ensuite, M. Maritain entremêle volontiers l'exposé et la critique immédiate qu'il appelle. Si cette méthode a l'inconvénient de rendre au lecteur novice un peu plus difficile la perception claire de l'erreur à réfuter, elle présente, par contre, le très gros avantage, pour un philosophe averti, de ne laisser dans l'ombre aucun des traits du tableau à critiquer, et de faire converger la lecture du

volume vers une impression profonde d'ensemble d'autant plus nette qu'elle se présente comme la synthèse logique de parties toutes minutieusement analysées et mises au point à l'avance.

Nous avons particulièrement goûté les chapitres consacrés à la critique de l'intelligence, de l'intuition et de la durée, à la philosophie de l'intuition, et les curieuses réflexions finales sur les deux bergsonismes.

Nous ne voulons ni ne pourrions entrer ici dans la technique de cette controverse. Nous le ferons peut-être quelque jour dans les colonnes de l'*Ami*. Nous pensons en avoir assez dit pour mettre en relief le très gros service rendu à la philosophie en général, à la scolastique en particulier, et à l'Eglise, par M. Maritain, dont nous tenons à louer en finissant le culte très intelligent, admirablement informé, qu'il professe pour le Docteur Angélique. Nous ne connaissons point de livre, dans la littérature philosophique française et étrangère du moment, qui puisse, mieux que celui-là, donner des « fantaisies bergsoniennes » une idée exacte, pour autant qu'elles en sont susceptibles, et montrer clairement le vide du bergsonisme en même temps que les graves dangers de sa critique destructive et annihilante.

La Rome du cœur, par Amélie de Subercaseaux. Trad. par la comtesse de Loppinot. — In-8 écu de 510 p., 5 f. — Paris, Perrin.

Croquis romains, par Aventino. — In-12 de 264 p., 3 f. 50. — Paris, Nouvelle Librairie Nationale.

Paris, par André Hallays. — In-8 écu de 362 p., richement illustré, 5 f. — Paris, Perrin.

Nevers et Moulins, par Jean Locquin. In-4 de 180 p., 135 gravures, 4 f. — **La Cathédrale de Limoges,** par René Fage. In-8 de 116 p., 45 gravures, 2 f. — **L'Abbaye de Fontenay et l'architecture cistercienne,** par L. Bégule. In-8 de 130 p., 63 gravures, 2 f. — Paris, H. Laurens.

I. — *La Rome du cœur...* Ah ! quel titre charmant ! On peut aimer Rome pour toutes sortes de raisons, historiques, artistiques, littéraires, archéologiques..., comme dit S. Jean Chrysostome (ou à peu près) dans une des Leçons du Bréviaire. Oui ; mais, comme poursuit S. Jean Chrysostome, nous avons d'autres raisons, nous, de l'aimer ; et il faut l'aimer d'abord avec son cœur d'enfant de l'Eglise. Rome, c'est la tête de l'Eglise, et c'en est le cœur : — « Comme nous sentons bien que nous sommes au cœur de l'Eglise ! » s'écrie, au cours de ses pèlerinages romains, notre auteur, Mme de Subercaseaux.

Donc, Mme de S. est allée à Rome, avec son mari, pour le Jubilé de l'Année Sainte 1900. Elle y est arrivée les veilles de la Noël de 1899, pour l'ouverture de la Porte Sainte. Elle y a passé tout cet hiver et le printemps qui a suivi, en pèlerinages pieux aux églises, aux musées, aux souvenirs de l'antiquité chrétienne. Et elle nous dit ici ses impressions, au jour le jour, en notations précises, détaillées, judicieuses, émues aussi, avec une pointe de sentimentalité qui n'a d'ailleurs rien d'excessif. — Le livre peut être mis en toutes les mains. Il y manque une table des matières : l'auteur a jugé que ce serait superflu sans doute pour la première lecture qui se fera d'emblée, et n'a pas songé aux lecteurs qui relisent.

II. — *Croquis romains* est l'œuvre d'un publiciste connu de longue date comme homme de doctrine et qui se révèle ici croqueur d'une terrible acuité de vision. Il connaît Rome à merveille, et il l'aime de tout son cœur, ce qui ne l'empêche point d'en diagnostiquer les verrues ou les parfums douteux. Tels croquis de la « malpropreté romaine », ou du public dans les églises, ou des restaurants et cabarets, sont un charme. On ne saurait dire avec une finesse plus sympathique des choses qu'il faut tout de même qui soient dites. Tous ceux de nos confrères qui ont fait le pèlerinage de Rome vivront ici des heures savoureuses.

III. — Le *Paris* de M. André Hallays fait partie de la série des volumes qu'il a publiés sous ce titre générique : *A travers la France, En flânant*. Peu de gens ont exercé sur le goût public une influence plus salubre et plus efficace. Qui n'a pas suivi M. Hallays dans ses pèlerinages ne connaît pas les trésors artistiques de notre passé français. Pour un peu nous dirions que c'est ici qu'il faut venir apprendre à connaître aussi le charme tout classique de nos paysages. M. Hallays se fâcherait si on le qualifiait paysagiste ; et il est sûr que, en homme de goût qu'il est, il doit avoir horreur de la manie descriptive ; mais personne non plus n'a mieux excellé à mettre en relief, en quelques mots sobres et fins, le trait caractéristique qui fait la grâce ou la grandeur d'un coin de nature, d'un parc, d'un édifice, d'une ville, d'un faubourg. Et, après le paysage, c'est l'histoire qu'il évoque : il veut savoir quels événements saillants s'y sont déroulés, quels ont été les occupants successifs de cet hôtel ou de ce château, quels écrivains illustres y ont résidé ou en ont parlé dans leurs ouvrages. Et tout cela, évocations de nature, d'art, d'histoire, de littérature, tout cela se fond en l'harmonie la plus achevée et la plus nette, la plus précise et la plus une qui soit...

Tous ces chapitres ont été écrits au jour le jour, sans plan préconçu ; ils se groupent ensuite d'eux-mêmes en volumes où revit la figure artistique de nos diverses provinces.

Ici, dans le volume qui paraît aujourd'hui, c'est à travers le *Paris* du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle que nous sommes conviés à flâner ; et tour à tour M. Hallays nous y présente Mme de Miramion et ses Miramionnes, qui sont une des fondations charitables les plus originales et les plus pittoresques du grand siècle ; puis c'est la maison du ménage Scarron ; puis c'est l'Auteuil d'alors, « village délicieux *à une lieue de Paris* » (écrivait en 1692 le chanoine Legendre : comme cette simple indication topographique semble nous reporter à des temps antédiluviens !), l'Auteuil de Boileau, de Molière, de La Fontaine, de Racine aussi, qui finit par élire domicile chez Boileau... Puis, c'est le Carmel de la rue St-Jacques, le premier Carmel réformé de France, fondé par Mme Acarie en 1604 (au-dessus de la crypte où S. Denys avait célébré les saints mystères), asile, en 1674, de Mme de La Vallière (qui n'avait que trente ans et qui y fera pénitence jusqu'à sa mort), désert et vendu à la suite de la loi Waldeck-Rousseau en 1901. ...Puis ce sont les Visitandines du faubourg St-Jacques, établies par sainte Chantal en 1619 (sous la direction de S. Vincent de Paul). Et c'est Notre-Dame de Paris au temps de Louis XIV (ce n'est que tout à la fin du XVII^e^ siècle que l'on commença de porter atteinte à la physionomie de la cathédrale et de la Cité, restée intacte depuis le temps de S. Louis ; et au XVIII^e^ siècle, archevêques, chanoines et architectes « s'acharnent sur Notre-Dame »). Et c'est, au XVIII^e^ siècle, l'Hôtel de Biron, et le logis de Mlle Clairon, et la maison où mourut Voltaire, et la chronique de Bagatelle, etc. Quelques pages enfin sont données à des souvenirs du XIX^e^ siècle : la tombe de Mme de Talleyrand, le château de Saint-Ouen, les logis de Victor Hugo à Paris. — Illustration superbe : 30 photogravures.

IV. — *Nevers et Moulins* fait partie de la magnifique collection *Villes d'Art célèbres* (où M. Hallays a écrit, lui aussi, deux monographies). Autour de Nevers, on a groupé, dans ce même volume, 1° la grande cité monastique de La Charité-sur-Loire, qui, sous l'impulsion des Bénédictins, fut comme la capitale religieuse de la région (en attendant d'être une place forte calviniste au temps des guerres de religion), et 2° ce petit bourg

de St-Pierre-le-Moûtier, monastère bénédictin dès le temps de la reine Brunehaut, « ville royale » au XII[e] siècle, érigé (1222) en siège de l'un des quatre « grands bailliages » que Philippe-Auguste décida d'établir dans le royaume, et dès lors l'une des plus puissantes citadelles juridiques de l'autorité royale, — pris par les Anglais en 1421, délivré par Jeanne d'Arc en 1429, occupé de nouveau par des bandes allemandes et ligueuses en 1570 et 1590, etc. : quels raccourcis d'histoire sont évoqués par ces noms de petites villes ou de bourgades que nous avons eu le tort d'oublier, alors que les Allemands enflent des voix d'une épaisseur colossale autour de la moindre bicoque moyenâgeuse de leur pays ! — Et de même, autour de Moulins, la capitale du Bourbonnais, on a groupé deux cités qui ont tenu une vaste place dans l'histoire de cette province et qui n'ont pas cessé d'être but de pèlerinages artistiques : Bourbon-l'Archambault et Souvigny, l'une, berceau féodal, et l'autre, nécropole de l'antique famille de Bourbon.

Inutile de souligner la splendeur de la typographie et de l'illustration : il n'est pas un lecteur qui ne connaisse quelques-uns au moins des volumes de cette collection.

V-VI. — Tout le monde connaît aussi la collection inaugurée plus récemment par le même éditeur, plus modeste de format, mais aussi consciencieuse d'érudition et aussi exquise de goût et d'exécution typographique : *Petites monographies des grands édifices de la France.*

On sera heureux d'y trouver ces deux nouveautés :

1° La *Cathédrale de Limoges,* qui est une de nos belles cathédrales françaises et qui dans la région limousine (départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Vienne) est un édifice unique, pur et élégant spécimen de l'art gothique au milieu du groupe important des belles églises romanes que nous a conservées le reste de cette contrée (elle fut commencée en 1273, poursuivie au cours des deux siècles suivants, jusqu'à la Renaissance à qui elle doit surtout deux admirables monuments accessoires, le jubé et le tombeau de l'évêque Jean de Langeac † 1541 ; elle n'a été achevée qu'au XIX[e] siècle) ;

2° L'*Abbaye de Fontenay* (aujourd'hui diocèse de Dijon, à une lieue de Montbard), la seconde fille de Clairvaux, fondée par S. Bernard en 1118 ; église consacrée par le pape Eugène III en 1147, au milieu d'un immense concours de cardinaux, d'évêques, d'abbés de l'Ordre de Cîteaux (Cîteaux fondé moins d'un demi siècle auparavant, en 1098). C'est presque une histoire de l'abbaye elle-même que M. Bégule, sous couleur d'art, vient d'écrire : ce qu'il nous donne en fait d'histoire, ce ne sont que des indications sans doute, mais qui sont étonnamment suggestives. Et, à la suite de 80 pages consacrées à Fontenay même, une quarantaine sont données ensuite à l'efflorescence de l'architecture cistercienne en France et hors de France (Angleterre, Allemagne, Pologne, Suède, Espagne, Italie) : c'est l'Ordre de Cîteaux qui fut le grand missionnaire du style gothique à l'étranger. Ce petit livre se lit avec un plaisir extrême.

Grégoire de Tours. **Histoire des Francs.** Nouvelle édition par R. Poupardin. — In-8 de XXXI-504 p., 12 f. — Paris, Picard.

Le Confesseur, par Marg. Allotte de La Fuye.— In-12 de 90 p., 2 f. 50. — Paris, Plon.

Le Mystère de saint François. II[e] Partie : *Paix et Joie, ou l'Evangile retrouvé,* par le P. Hilaire de Barenton. In-8 de 216 p., 2 f. — **Vie du Fr. Jacques de Lanthenay,** par le P. Jean-Baptiste. In-12 de 256 p., 1 f. 50. — Paris, lib. St-François.

Vie de Sœur Marie de Jésus Crucifié (1846-1878), *religieuse Carmélite converse,* par le P. Estrate, du S. Cœur de Bétharram. — In-8 de XVIII-407 p., 5 f. — Paris, Gabalda.

I. — S. Grégoire de Tours a été souvent appelé notre Hérodote. Avec son *Historia Francorum* on peut dire en effet qu'il est le père de notre histoire. Il était d'Auvergne, né en 538 ou 539, d'une famille sénatoriale de Clermont-Ferrand. Il fut baptisé des noms de Georgius Florentius, et prit plus tard le nom de Gregorius en l'honneur de S. Grégoire de Langres, son bisaïeul maternel. Elu évêque de Tours en 573, le récit des événements qui signalèrent son épiscopat est tout entier dans son Histoire : ses différends avec le comte Lendaste, sa défense de l'évêque Prétextat, sa dispute théologique avec Agila, envoyé de Léovigilde, etc. Il mourut probablement en 594 (d'autres ont dit 595), le 17 novembre (jour auquel son nom figure au Martyrologe romain).

On pense qu'il écrivit les IV premiers livres de son Histoire vers 576 ; les livres V et VI paraissent avoir été rédigés entre 580 et 585 ; et les livres VII-X entre 587 et 591 : c'est vers cette époque aussi, avant d'avoir terminé le X[e] livre, qu'il entreprit une révision générale de son œuvre.

L'édition qui paraît aujourd'hui, reproduit, en principe, celle qui fut donnée en 1886 et 1893 par MM. Omont et Collon, d'après les manuscrits de Corbie et de Bruxelles. Elle est précédée d'un *apparatus* critique et suivie d'un Index où les noms propres de lieux sont dûment identifiés. Elle est imprimée avec grande élégance, comme d'ailleurs tous les volumes de cette *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.* Nous n'en disons rien de plus : tous nos confrères connaissent, au moins de nom, S. Grégoire de Tours et savent avec quelle diligence même nos Manuels d'histoire sont heureux de se référer à notre premier historien national.

II. — *Le Confesseur,* de Mlle Allotte de La Fuye, est une œuvre d'une tout autre nature. C'est un drame lyrique, en trois actes et en vers, dont le sujet est le martyre de S. Jean Népomucène. Vers magnifiques ; dialogues souvent cornéliens et dignes de Polyeucte. 12 rôles d'hommes et 4 de femmes, non compris les gentilshommes et dames de la cour, figurants et figurantes.

III. — *Le Mystère de saint François* doit être en trois parties. Sur la I[re], voir *Ami* 1912, p. 1010. C'est, — sous forme dramatique (en prose) et avec accompagnement de notes et commentaires historiques d'une belle solidité, — la reconstitution très pittoresque, vivante, hardie, du milieu et de l'époque où vécut S. François. Avec cette II[e] Partie, ce sont les années 1206-1210 qui s'évoquent devant nous. François est revenu à Assise sa ville natale, qui est toujours sous l'influence des révolutionnaires Cathares, les meneurs de l'anticléricalisme de ce temps-là. Les Cathares soulèvent l'opinion contre lui, parce qu'il a pris le parti de Rome ; et ce jeune homme, jadis l'idole d'Assise, devient en peu de temps un objet de cruelle dérision. Son père le répudie. Il prend l'habit d'ermite (probablement au printemps de 1207), embrasse l'année suivante la vie évangélique et fonde l'Ordre auquel il donne le nom de Frères mineurs, et inaugure son apostolat par la conversion de sa ville d'Assise (1209-1210). — Notes très intéressantes sur la question sociale au moyen âge, la condition des serfs, le caractère de la transformation religieuse et sociale accomplie dans Assise sous l'action de François.

IV. — Fr. Jacques de Lanthenay mourut jeune, à vingt-cinq ans, en 1887, sous-diacre et profès de l'Ordre des Capucins. Ce fut « une âme séraphique, » nous dit-on : séraphique en effet par son admirable simplicité au service de Dieu et du prochain non moins que par sa charité. Et la vie qu'en a écrite le P. Jean-Baptiste est, elle aussi, d'une belle simplicité : Fr. Jacques n'a

rien fait de grand aux yeux des hommes ; il était même assez peu doué au point de vue intellectuel ; mais il fut une âme de haute vertu, et Dieu l'a glorifié par un don de prophétie qui s'est manifesté de façon touchante sur son lit de mort.

V. — Sœur Marie de Jésus Crucifié était née, en 1846, en Palestine, non loin de Nazareth, d'une famille de Grecs-unis. Sa vie est un tissu de merveilles. Dès l'âge de trois ans, elle est prévenue de grâces extraordinaires : Dieu la prépare ainsi à traverser les épreuves terribles qui vont fondre sur elle aux jours de son adolescence, après la mort de ses parents. A vingt-et-un ans elle entre au Carmel de Pau ; et tout de suite ses Sœurs admirent en elle ce caractère qui a déjà distingué sainte Thérèse, l'alliance et l'harmonie du sens pratique et d'un extraordinaire mysticisme. Sans songer à la comparer à la Réformatrice du Carmel, son biographe note cependant que le nom de Sœur Marie de Jésus Crucifié restera attaché à la fondation des trois Carmels de Mangalore (Indes), de Nazareth et de Bethléem et qu'il est tel chapitre de sa vie qu'on prendrait sans peine pour un appendice au livre des « Fondations. » Elle commandait à la nature inanimée, comme si elle eût été encore au Paradis terrestre ; et le Créateur la favorisait d'un commerce pour ainsi dire ininterrompu d'extases, de ravissements, de touches divines. Elle reçut dans sa chair les stigmates sanglants des clous et de la lance du Sauveur, avec, au front, une large trace de la Couronne d'épines, d'où le sang jaillissait par intervalles comme de la tête du divin Crucifié. Elle mourut le 27 août 1878, dans sa trente-troisième année, au Carmel de Bethléem. Le P. Estrate, qui avait été son directeur pendant plusieurs années, écrivit sa vie : il la destinait exclusivement aux Carmélites qui avaient connu Sœur Marie ; il est mort lui-même en 1910, et l'on publie aujourd'hui son travail, accru de quelques éclaircissements qui étaient nécessaires pour le grand public. Le P. Estrate a tout noté très simplement, en suivant l'ordre chronologique ; et c'est la beauté étonnante de ce livre, que tout y soit si grand, si extraordinaire, et en même temps si simple.

La Rév. Mère Marie-Louise Hartzer, fondatrice des Filles de Notre-Dame du Sacré-Cœur, et les missions d'Océanie, par les PP. Fernand et Léopold Hartzer, miss. du Sacré-Cœur.— Un vol. gr. in-8 de 436 p., 4 f. (port 0 f. 40). — Paris, Desclée.

Dans cette biographie tout sort de l'ordinaire. Ce sont deux fils, prêtres et missionnaires, qui écrivent la vie de leur mère, devenue après son veuvage fondatrice d'une société de religieuses missionnaires. On devine tout de suite avec quel tact et quelle respectueuse délicatesse ce récit nous est présenté : « Nous avons écrit la vie de notre mère avec le souci de cette simplicité consciencieuse qui lui plaisait si fort, et avec tout notre cœur. »

Aussi la lecture en est-elle particulièrement attachante.

Dès son enfance, dans le cadre gracieux de sa petite ville natale de Wissembourg, Marie-Louise Mestmann nous apparaît très sympathique avec ses goûts sérieux et je ne sais quel besoin de perfection qui la tourmente déjà. N'osant se croire appelée à la vie religieuse, elle entre dans le mariage et se donne tout entière à l'éducation de ses enfants. Sa sollicitude maternelle et ses ferventes prières trouveront bientôt leur récompense dans la vocation sacerdotale de ses deux fils.

Mais auparavant il lui faut passer par une douloureuse épreuve : son époux, M. Victor Hartzer, lui est enlevé dans toute la force de l'âge après onze ans de mariage (Vesoul 1869).

A cette date commence pour la jeune veuve une maternité nouvelle. Un concours de circonstances assez singulier lui fait trouver sa voie définitive : Dieu l'appelle à fonder de concert avec le T. R. P. Chevalier la Société des Filles de Notre-Dame du Sacré-Cœur à Issoudun ; nous entrons alors dans l'intime d'une âme religieuse où la piété ardente et la vertu solide s'unissent au bon sens et à une étonnante sagacité pour la conduite des âmes.

L'œuvre se développe. Les missionnaires du Sacré-Cœur ont besoin de vaillants concours pour leurs stations d'Océanie : les Filles de la Mère Hartzer répondent à l'appel, et nous les voyons partir pour Sydney, pour la Nouvelle-Guinée, la Nouvelle-Poméranie. Il y a là des pages exquises sur les missions d'Océanie durant les 30 dernières années ; et ces pages sont nombreuses, elles remplissent même la plus grande partie du volume. On ne s'en étonnera pas quand on verra que l'âme de tout cet apostolat est toujours la Mère Marie-Louise Hartzer qui de son couvent d'Issoudun envoie ses ouvrières, les encourage et les soutient. Cette vie doublement féconde s'est terminée à Thuin (Belgique) en février 1908.

Le livre qui la retrace — en joignant au texte de nombreuses et fort belles illustrations — fera beaucoup de bien partout. Il nous semble avoir sa place marquée dans toutes les bibliothèques paroissiales, et se recommander spécialement aux jeunes filles ; elles y trouveront le secret du dévouement, et à plusieurs peut-être cette lecture donnera le désir de porter leur cœur et leur vie à tant d'âmes qu'il reste à conquérir à Jésus-Christ dans la lointaine Océanie.

Nouveau Psautier médité, par l'abbé Victor Vielle, S. J. — In-32 de 334 p., br. 0 f. 85, rel. 1 f. 40. — Lyon, Vve Paquet, 46, rue de la Charité.

Carnet d'Evangile à l'usage des confesseurs, par l'abbé P. Baudot, S. J. — In-18 de 240 p., 1 f. 50. — Paris, Desclée.

I. — C'est la disposition du Psautier dans le nouveau Bréviaire qui a suggéré l'idée de cet opuscule. Le P. Vielle a pensé rendre service au clergé surtout en méditant brièvement les Psaumes dans l'ordre où ils sont récités maintenant chaque semaine. Son texte est court ; il comprend en deux ou trois parties le sens du Psaume d'abord, puis son application pratique. Souvent c'est le texte sacré lui-même qui paraît, d'autres fois c'en est un bref résumé d'après les meilleurs auteurs : Bellarmin, Ménochius, Crampon. Sous le rapport de la doctrine on peut donc être en toute sécurité. La partie ascétique renferme des accommodations très larges à notre société moderne, avec cette note de piété qui caractérise les nombreux ouvrages de l'auteur. En somme, « livre de méditation quotidienne et de retraite mensuelle et annuelle, pour unir à Dieu l'âme du prêtre, livre de prédication pour instruire les fidèles, voilà la triple mission que va remplir dans l'Eglise le *Nouveau Psautier médité.* »

II. — « Un jour, écrit le P. Baudot dans sa préface, un confrère curé d'une paroisse populeuse nous disait : Moi qui confesse quinze heures par semaine, sans compter les veilles de fêtes, ce qui m'embarrasse le plus après vingt ans de ministère, c'est de savoir quoi dire à mes pénitents. » — Cette réflexion a donné naissance au *Carnet d'Evangile.* Partant de cette idée que le confesseur renouvelle au saint tribunal le ministère de Jésus lui-même aux jours de sa vie mortelle, le P. Baudot suggère au prêtre les paroles de Jésus. Son procédé est ingénieux : en quelques mots il nous introduit dans une citation ou plutôt dans un fait d'Evangile dont le développement sera utilisé au confessionnal. — Son petit livre se compose donc de phrases de quatre ou cinq lignes renvoyant à un texte évangélique qui leur correspond par numéro au bas de la

page. Ces phrases, séparées les unes des autres par un tiret, sont groupées en un certain nombre d'alinéas. — A leur tour ces alinéas rentrent dans deux parties plus générales. La première, intitulée *le mystère de réconciliation*, se rapporte à la situation du confesseur qui se préoccupe surtout de faire valoir aux yeux de son pénitent la grâce de l'absolution qu'il va recevoir. La seconde, *l'Evangile du progrès*, répond à la situation du même confesseur préférant attirer l'attention du pénitent sur la pratique des vertus chrétiennes qui font le vrai disciple de Jésus-Christ.

Est-il besoin de dire qu'un livre ainsi conçu ne demande pas à être *lu*, mais consulté comme au hasard à l'heure du besoin ? C'est alors qu'on en sentira l'utilité ; plus d'un confesseur, de ceux qui sont tourmentés par l'angoisse signalée tout à l'heure, trouvera dans l'opuscule du P. Baudot la réponse à son inquiétude et bénira l'auteur d'avoir écrit pour lui.

Janet Erskine Stuart. **L'Education des jeunes filles catholiques.** Trad. de l'anglais. Préface du P. Rosette, S. J. — **Christianisme et culture féminine,** par Lucie Félix-Faure Goyau. — Vol. in-12 de 280 et 270 p., à 3 f. 50. — Paris, Perrin.

Ceux d'hier, ceux d'aujourd'hui, par Myriam Thélen. — In-12 de 353 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

Mission et Vertus sociales de l'épouse chrétienne, par l'abbé F. Lefèvre. — In-12 de xxxiv-280 p., 3 f. 50. — Paris, Téqui.

L'Enthousiasme, par Mme Marie Gjertz. — In-12 de x-348 p., 3 f. 50. — Paris, G. Ficker.

I. — Mme J. E. Stuart est Supérieure générale de la Congrégation des Dames du Sacré-Cœur ; et c'est, avec une expérience personnelle de trente années vouées à l'éducation des jeunes filles, c'est la tradition d'un siècle d'enseignement à travers le monde entier, qu'elle nous présente dans ces pages.

On ne s'étonne pas donc du vif succès qui a accueilli l'ouvrage en Angleterre. Le même accueil l'attend chez nous : c'est le vœu que formulait au P. Rosette le Souverain Pontife, le 21 octobre dernier : — « Que ce livre, dit le Pape, devienne un trésor spécialement entre les mains des parents et des maîtres, et les aide à former le cœur, la volonté et le caractère des jeunes filles, dans le sens des traditions chrétiennes et catholiques... »

Croirait-on que le Pape, en formulant ce vœu, se rencontrait presque avec un inspecteur royal (protestant) d'Angleterre qui disait : — « L'idéal serait que toute l'Angleterre fût élevée par des Religieux » (cité p. 75) ? — Voilà un mot à retenir. Et de fait, en Angleterre, nombre de familles dissidentes, après avoir fait l'expérience des divers systèmes d'éducation, aiment à confier aux Congrégations l'instruction de leurs enfants.

Mme J. E. Stuart répand les trésors de son expérience sur les principaux points d'un programme d'éducation pour jeunes filles : religion, formation du caractère et vie pratique, leçons et jeux, étude des sciences, de la langue maternelle, du latin, des langues vivantes, de l'histoire, de l'art, formation aux manières et à la politesse... — Mais, d'un bout à l'autre, — et ceci est la caractéristique de son livre, — elle se pose sur le terrain nettement catholique, dans les détails aussi bien que dans les grandes lignes. Pas un instant elle ne donne dans le travers de certains éducateurs qui séparent le naturel du surnaturel, qui fournissent d'abord des règles de conduite fondées exclusivement sur la raison, sauf à y ajouter ensuite des motifs inspirés par la foi : système qui n'est pas sans affinités avec le système de neutralité scolaire ou avec le libéralisme politique.

Dieu d'abord, et Dieu partout ! Et non pas le Dieu fantaisiste, le Dieu caricatural qu'imaginent certains maîtres qui, sous prétexte de « rendre sages », ne savent parler aux enfants que du Dieu vengeur, terrible, despote, l'œil toujours furieusement ouvert pour épier nos moindres possibilités de l'offenser dès l'âge le plus tendre... « Si les premières impressions de Dieu ont été sévères et terribles, note justement notre auteur, elles jetteront peut-être sur l'âme (des enfants) une ombre si épaisse et si lourde qu'ils ne parviendront jamais à la dissiper ! » De là, plus tard, chez des esprits orgueilleux, ce cri de révolte, de défi à ce Dieu caricaturé : « Si je ne puis le fuir, j'essayerai de l'oublier ! » — et chez d'autres, l'apathie, l'indifférence, le pessimisme religieux.

Mais quels sont les parents qui supporteraient d'être travestis de cette façon ? demande encore notre auteur : — « Quel châtiment ne mériterait point le maître coupable de tourner contre un père et une mère le cœur de leurs enfants et de porter le poison aux sources mêmes de la vie ! Or, c'est ainsi que trop souvent on agit envers Dieu ! »

On perçoit, à toutes les pages de ce livre, l'écho d'une très vaste expérience.

II. — *Christianisme et culture féminine*... Une main pieuse a recueilli sous ce titre les derniers articles tombés de la plume de Mme Lucie Félix-Faure Goyau. Ce sont silhouettes de saintes, tableaux d'épanouissement intellectuel, monographies d'écoles mystiques.

Il y a là, sur sainte Radegonde, une cinquantaine de pages fort attachantes.

Et c'est Dhuoda, l'épouse de Bernard duc d'Aquitaine (au temps de Louis le Débonnaire), l'aïeule des pédagogues, l'auteur du premier livre écrit par une femme hors du couvent (et conçoit-on que ce livre eût pu être inspiré par un autre sentiment que par l'amour maternel ?).

Et c'est Hroswitha, la moniale de Gandersheim (xe siècle), latiniste émérite et dramaturge zélée, l'aïeule du théâtre moderne, féministe aussi en ce que dans son théâtre il n'y a que les hommes à être païens et forcenés pécheurs : les femmes sont chrétiennes toutes et ne deviennent pécheresses que pour nous montrer ensuite de beaux types de contrition. Elle est très réaliste aussi : pour célébrer les victoires de la vertu, il fallait bien peindre d'abord les entreprises et les horreurs du vice ! Et elle ne recule pas devant la tâche. Le rouge, elle l'avoue, lui monte plus d'une fois aux joues quand elle doit prêter à ses personnages les paroles de l'amour profane, et du pire : elle rougit, mais elle écrit, triomphante de peindre le vice si laid. Et elle aime à le ridiculiser encore, comme nos sculpteurs des cathédrales faisaient du diable. Elle a des inventions d'une bouffonnerie drôle. Ce païen de Dulcitius, par exemple, qui veut séduire de jeunes chrétiennes : le ciel, pour le châtier, lui envoie une singulière folie : Dulcitius s'imagine avoir devant lui les belles jeunes filles alors que ce ne sont que d'affreux chaudrons (n'est-ce pas bien plus amusant que les moulins à vent de don Quichotte ?). Et ce pauvre Dulcitius de se précipiter sur les chaudrons, de les couvrir de baisers, d'en recevoir en retour un épais barbouillage de suie sur le visage et les vêtements, au grand divertissement des jeunes chrétiennes qui l'observent par le trou d'une serrure (et Hroswitha s'en divertit au moins autant qu'elles). Et voici pour Dulcitius ainsi négrifié toute une série de mésaventures : ses soldats, pris de peur à son aspect, s'enfuient ; les gardes de son palais le criblent de coups... C'est Guignol au xe siècle. Et la morale, formulée par une des jeunes chrétiennes de la pièce : — « Il convient que le visage de Dulcitius paraisse aussi noir que l'est son âme possédée du diable. »

Et c'est, au xie siècle, la grande comtesse Mathilde, la fille spirituelle de S. Grégoire VII, qui possédait de nombreuses bibliothèques ; et une autre Mathilde,